

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL  
EN VUE DE LA TENUE DU  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS  
POUR L'ANNEE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1.

Vu les dispositions de l'ordonnance du Conseil des ministres du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, prise en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, qui précisent notamment que les délais afférents à la présentation du ROB et à la tenue du DOB sont suspendus,

Considérant dès lors qu'ils peuvent intervenir lors de la séance du Conseil municipal consacrée à l'adoption du budget primitif,

## **S O M M A I R E**

### **1. LE CONTEXTE**

- 1.1 Au niveau national
- 1.2 La démographie locale

### **2. LES RESSOURCES DE LA COMMUNE**

- 2.1 Les dotations de l'Etat
- 2.2 La fiscalité
- 2.3 L'attribution de compensation
- 2.4 L'emprunt
  - 2.4.1 Structure de la dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2019
  - 2.4.2 Capital de dette restant dû par budget (au 31/12 de l'année)
  - 2.4.3 Evolution de la dette du budget général
  - 2.4.4 Evolution des charges financières du budget général
  - 2.4.5 Evolution de l'encours de dette du budget général (2013-2019)
  - 2.4.6 Evolution de l'encours de dette/habitant du budget général (2010-2019) et comparaison avec la moyenne de la strate
  - 2.4.7 Evolution de l'annuité de la dette du budget général par habitant (2010-2019) et comparaison avec la moyenne de la strate
- 2.5 L'évolution de la capacité d'autofinancement

### **3. LE BUDGET GENERAL**

- 3.1 Les recettes de fonctionnement
  - 3.1.1 Le versement transport
  - 3.1.2 Les droits de mutation
  - 3.1.3 La redevance du centre d'enfouissement
  - 3.1.4 Les produits des services et domaine
- 3.2 Les recettes d'investissement
  - 3.2.1 Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
  - 3.2.2 Taxe d'aménagement
  - 3.2.3 Les cessions immobilières
  - 3.2.4 Les subventions
  - 3.2.5 L'emprunt
- 3.3 Les dépenses de fonctionnement

- 3.4 La gestion des ressources humaines
  - 3.4.1 Les effectifs
    - 3.4.1.1 Postes ouverts et effectifs
    - 3.4.1.2 La structure des effectifs
    - 3.4.1.3 La mutualisation
  - 3.4.2 Les dépenses de personnel
    - 3.4.2.1 La masse salariale
    - 3.4.2.2 L'action sociale
    - 3.4.2.3 Les autres dépenses de personnel
- 3.5 Les subventions et participations versées
- 3.6 Les dépenses d'investissement

## **4. LA SEMIVAL**

- 4.1 Les caractéristiques de la société
- 4.2 L'objet social
- 4.3 Les activités
- 4.4 La dette

## **5. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

- 5.1 Les recettes
  - 5.1.1 Le produit de la redevance eau potable
  - 5.1.2 Le résultat du compte administratif 2019
- 5.2 Les dépenses
  - 5.2.1 Achat d'eau auprès du Syndicat Auger Saint Vincent
  - 5.2.2 Refacturation de masse salariale par le budget général
- 5.3 Prospectives sur les dépenses d'investissement
- 5.4 La dette du budget annexe de l'eau potable
  - 5.4.1 Structure de la dette au 31 décembre 2019
  - 5.4.2 Evolution de la dette en capital
  - 5.4.3 Evolution des charges financières

## **6. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

- 6.1 Les recettes
  - 6.1.1 Le produit de la redevance assainissement
  - 6.1.2 Le résultat du compte administratif 2019
- 6.2 Les dépenses
- 6.3 Prospectives sur les dépenses d'investissement
- 6.4 La dette du budget annexe de l'assainissement
  - 6.4.1 Structure de la dette au 31 décembre 2019
  - 6.4.2 Evolution de la dette
  - 6.4.3 Evolution des charges financières

## **EN CONCLUSION**

# 1. LE CONTEXTE

## 1.1. Au niveau national

Alors que les prévisions nationales anticipaient un ralentissement de l'économie française en 2020, comme dans l'ensemble de la zone euro, les conséquences de la crise sanitaire due au COVID-19 laissent entrevoir une forte récession, avec une baisse de la croissance pour 2020 supérieure à 10%, situation inédite depuis l'après-guerre.

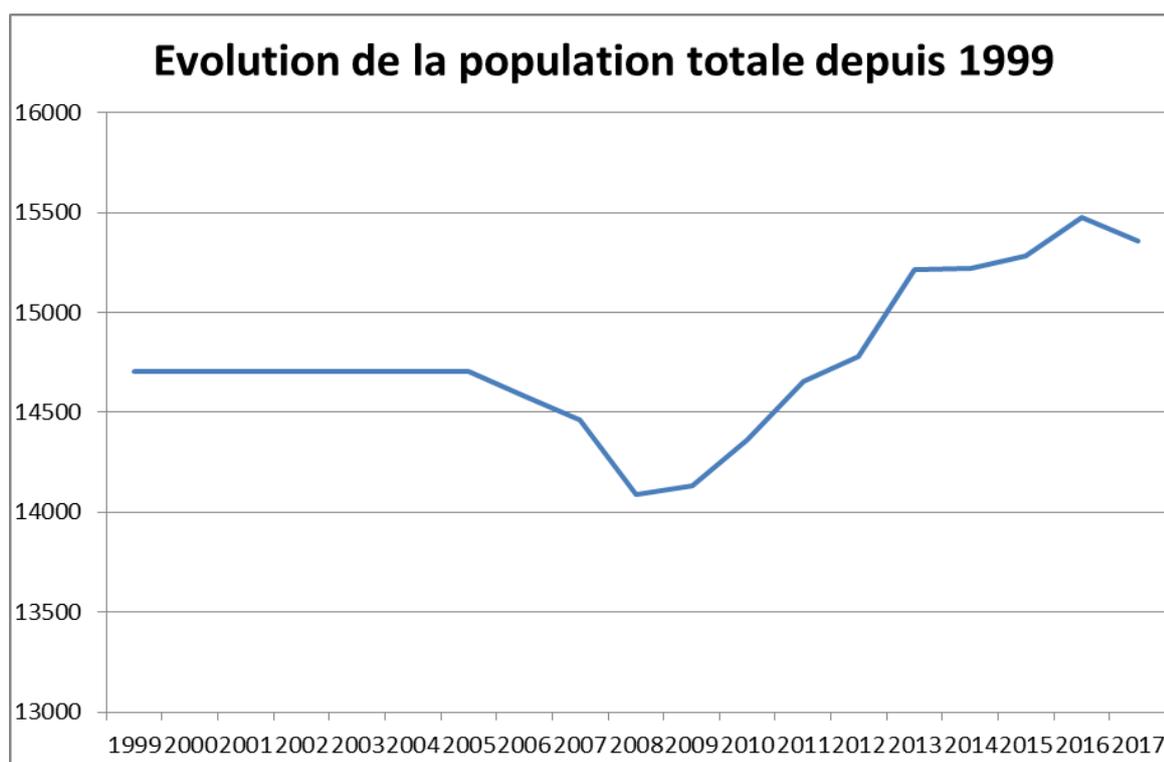
Après l'arrêt quasi-total de pans entiers de l'économie, et la reprise plutôt timide de la consommation des ménages, l'incertitude est grande pour les mois qui viennent, et la survie d'un grand nombre d'entreprises est en jeu.

Cette situation très difficile des entreprises risque d'avoir un fort impact sur le chômage, qui était début 2020 en passe de passer sous la barre des 8%.

## 1.2. La démographie locale

CREPY-EN-VALOIS	1990	1999	2013	2014	2015	2016	2017*
Population totale	13.320	14.704	15.215	15.221	15.283	15.475	15.357
Nombre de logements	4.954	5.720	6.447	6.450	6.522	6.600	6.663

\* dernière année disponible



Un recensement partiel sur un échantillon de 8% de la population de la ville est mené chaque année par l'INSEE, qui publie annuellement le chiffre de la population calculé pour l'année n-2.

Est ainsi applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le chiffre estimé pour 2017, soit 15.357 habitants.

On constate un léger tassement de la reprise du redressement de la population crépynoise amorcé depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
<b>Population totale</b>	14.133	14.364	14.654	14.778	15.215	15.221	15.283	15.475	15.357
<b>Nb de logements</b>	6.198	6.319	6.363	6.428	6.447	6.450	6.522	6.600	6.663

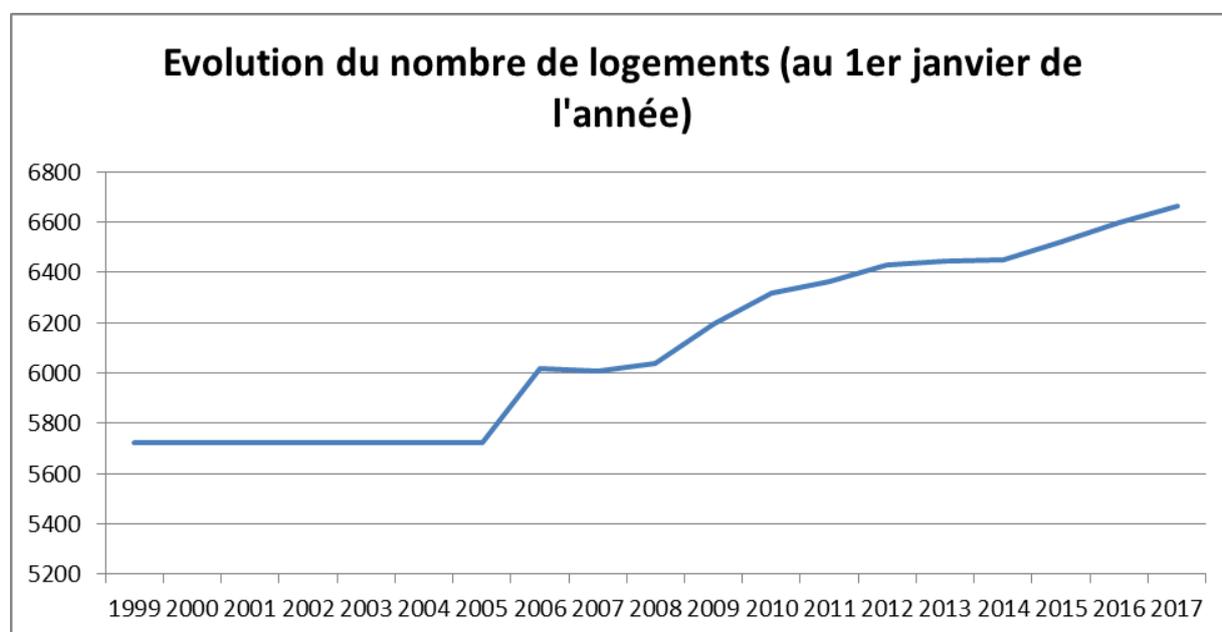
\* dernière année disponible

La tendance à la hausse devrait reprendre avec la livraison fin 2020 des opérations de promotion immobilière en cours :

- avenue Sadi-Carnot / rue du Bois de Tillet : 151 logements, dont 46 logements sociaux Picardie Habitat
- avenue Pasteur : 52 logements sociaux par Picardie Habitat sur le terrain de l'ancienne Gendarmerie

Deux autres permis de construire collectifs ont été délivrés en 2019 :

- avenue Levallois-Perret : 28 logements
- avenue Sadi-Carnot (ex-centre routier départemental) : projet OPAC de 21 logements collectifs et 7 maisons individuelles.



Le nombre moyen d'habitants par logement retenu par l'INSEE pour le calcul de la population municipale est à nouveau en baisse :

#### Nombre de personnes par logement

1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
2,670	2,630	2,370	2,340	2,235	2,177	2,170	2,205	2,193	2,256	2,256	2,244	2,245	2,205

\* dernière année disponible

Le nombre de logements comptabilisé au titre du répertoire des immeubles localisés (RIL) établi par l'INSEE fait état de 6.695 logements à Crépy-en-Valois au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par rapport à la référence de 1999 (dernier recensement intégral), la Ville compte 975 logements nouveaux (6.695 comptés au 1<sup>er</sup> juillet 2017 – 5.720 en 1999).

## **2. LES RESSOURCES DE LA COMMUNE**

Les ressources d'une commune sont essentiellement composées :

- Des dotations de fonctionnement versées par l'Etat (2.1)  
Elles tiennent compte de divers critères (population, voirie, ...), des éléments de péréquation entre les différents territoires, ainsi que de l'effort demandé aux collectivités locales pour le redressement des comptes publics.
- Du produit des impôts locaux (2.2)  
Depuis le transfert de la fiscalité économique à la Communauté de communes (passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2017), la commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation et la taxe foncière.
- De l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes (2.3)  
Elle compense le transfert de la fiscalité économique, et tient compte des charges transférées à l'intercommunalité.
- De l'emprunt (2.4)  
Exclusivement réservé au financement des dépenses d'investissement.

D'autres recettes, plus spécifiques, sont détaillées plus loin, par budget.

### **2.1. Les dotations de l'Etat**

Eu égard aux élections municipales, et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1<sup>er</sup> semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du Projet de loi de finances (PLF).

Dans ce PLF, l'enveloppe des concours financiers affichera une quasi stabilité (49,1 milliards d'euros contre 48,8 milliards d'euros en 2019).

A l'intérieur :

- la DGF sera quasi stable avec un montant de 26,802 milliards d'euros (26,948 milliards d'euros en 2019),
- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros,
- le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017,
- l'enveloppe des variables d'ajustement sera minorée de 120 millions d'euros. Elle est notamment constituée de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et de la compensation des pertes de recettes de versement transport. La minoration se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Source : Caisse d'Epargne *Support à la préparation de votre DOB* – novembre 2019

Pour l'instant, les effets de la crise sanitaire n'ont pas de conséquences sur les dotations versées aux collectivités par l'Etat, qui a par ailleurs débloqué des fonds très importants pour faire face à la situation sanitaire, notamment pour doter, ou aider à se doter les communes d'équipements de protection individuelle (masques, gants, gel,...).

Pour la Ville, l'aide de l'Etat pour l'achat des masques se porte à 38.528 euros pour les commandes faites en direct ou par l'intermédiaire de la Communauté de communes.

A ce jour, les chiffres 2020 des dotations sont connus et confirmés, à l'exception de la dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DRCTP).

Il s'agit d'une quasi reconduction des montants perçus en 2019 :

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
Produit taxe additionnelle FNB	12 032	0,9%	12 144	-2,2%	11 872	-4,1%	11 381	-100,0%	-		-		-		-
Produit des IFR	14 755	8,4%	15 995	7,5%	17 198	7,2%	18 442	-100,0%	-		-		-		-
Produit CVAE	690 062	-4,4%	659 931	-7,0%	613 915	7,7%	661 235	-100,0%	-		-		-		-
TASCOM	239 940	-0,9%	237 711	-26,7%	174 164	17,6%	204 898	-100,0%	-		-		-		-
FNGIR	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	-0,1%	283 328	0,1%	283 545	0,0%	283 545
Dotation forfaitaire - "compensation part salaire	3 701 173	-3,6%	3 568 767	-9,6%	3 227 377	-10,6%	1 288 909	-100,0%	-		-		-		-
Dotation forfaitaire - autres composantes							1 597 960	-3,6%	1 539 838	-0,5%	1 532 032	0,3%	1 535 993	-1,6%	1 511 698
DSUCS	400 427	1,3%	405 633	0,9%	409 284	1,0%	413 377	12,9%	466 559	6,4%	496 235	5,0%	520 961	5,1%	547 314
DNP	128 177	20,0%	153 812	20,0%	184 574	40,5%	259 377	2,5%	265 787	30,8%	347 625	-0,7%	345 068	0,2%	345 631
Dotation de compensation réforme TP	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	-7,3%	138 242	-8,1%	127 000
Compensation au titre des exo de TP/CFE	97 984	-18,7%	79 643	-28,5%	56 908	-25,2%	42 562	-76,4%	10 045	-100,0%	-		-		-
Compensation au titre des exo de TF	38 566	-20,9%	30 492	-13,5%	26 372	122,7%	58 733	-12,7%	51 283	-1,5%	50 500	2,3%	51 656	-2,8%	50 187
Compensation au titre des exo de TH	225 231	0,3%	225 866	15,4%	260 723	-23,9%	198 357	43,8%	285 206	1,3%	289 049	12,1%	324 113	7,8%	349 508
<b>Total</b>	<b>5 981 117</b>	<b>-2,6%</b>	<b>5 822 764</b>	<b>-7,0%</b>	<b>5 415 157</b>	<b>-4,2%</b>	<b>5 188 001</b>	<b>1,6%</b>	<b>3 051 488</b>	<b>3,2%</b>	<b>3 147 906</b>	<b>1,6%</b>	<b>3 199 578</b>	<b>0,5%</b>	<b>3 214 883</b>
<b>Variation</b>			- 158 353		- 407 607		- 227 156		48 352		96 418		51 672		15 305

## 2.2. La fiscalité

Depuis 2017, la Ville ne continue à percevoir directement que la taxe d'habitation et la taxe foncière (sur le bâti et le non bâti). La contribution foncière des entreprises (CFE) est maintenant de la compétence de l'intercommunalité, qui en fixe le taux.

La Ville continue néanmoins, à travers l'attribution de compensation qui lui est versée par la CCPV, de percevoir le produit de 2016 des diverses taxes sur les entreprises.

Il est à noter que le développement économique sur le territoire communal n'est pas sans effet sur les ressources de la Ville, puisque les entreprises paient également de la taxe foncière, pour leurs locaux industriels ou commerciaux.

Ainsi en 2019, le produit de la taxe foncière sur le bâti perçu pour des propriétés et locaux autres que destinés au logement a été de 1.849.632 euros, soit près de 36% du produit total.

En 2019, la Ville a enregistré une augmentation de 209.991 euros de ses recettes fiscales, notamment due au travail entrepris depuis 2015 avec les services fiscaux.

### Rappel des taux d'imposition communaux

	TH	TF	TFNB
<b>Taux votés</b>	12,10	27,76	72,91
<b>Taux de référence communal depuis la réforme de 2010</b>	19,77*	27,76	76,45*

\*ces taux incluent les reversements des parts départementales

Malgré la stabilité des taux d'imposition communaux, les produits de taxe foncière et de taxe d'habitation augmentent chaque année du fait de la revalorisation des bases par l'Etat, et de la revalorisation physique des bases (logements nouveaux, travaux effectués par les contribuables sur leur logement,...).

## Évolution du produit des impôts exprimé en milliers d'euros

	TFB	Evolution/an	TH	Evolution/an	TFNB	Evolution/an	TFB + TH + TFNB	Evolution/an
2013	4 394		3 476		74		7 944	
2014	4 486	2,09%	3 455	-0,60%	75	1,35%	8 016	0,91%
2015	4 769	6,31%	3 642	5,41%	75	0,00%	8 486	5,86%
2016	4 767	-0,04%	3 623	-0,52%	74	-1,33%	8 464	-0,26%
2017	4 749	-0,38%	3 697	2,04%	74	0,00%	8 520	0,66%
2018	4 991	5,10%	3 786	2,41%	73	-1,35%	8 850	3,87%
2019	5 121	2,60%	3 865	2,09%	74	1,37%	9 060	2,37%

Sources : Comptabilité Publique, extraits du rôle général pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019

Le produit de ces taxes est dynamique pour Crépy-en-Valois.

En 2020, les taux communaux ne seront pas augmentés, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale. La dernière augmentation des taux communaux date de 2009.

Le produit fiscal prévisionnel pour 2020, notifié par les services fiscaux, s'élève à 9.097.776 euros, soit une hausse de +0,42%.

En 2018, le Gouvernement a initié une de ses réformes phares consistant en la suppression progressive de la taxe d'habitation, qui concernait à Crépy-en-Valois 5.274 foyers sur les 6.439 assujettis à la taxe d'habitation, soit 81,91 %.

A noter que ce pourcentage est sensiblement supérieur au niveau national, qui est de 80 %.

Cette baisse, en réalité mise en œuvre par un dégrèvement décidé par l'Etat, est intégralement compensée, ce qui signifie que la commune continue de percevoir la totalité du produit de la taxe d'habitation calculé sur le taux 2017.

Cette réforme est donc, pour le moment, sans effet sur les recettes communales.

### 2.3. L'attribution de compensation

La Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) est passée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cela s'est traduit par un transfert de la fiscalité économique des communes vers la CCPV, accompagné d'une compensation intégrale (figée sur la base des sommes attribuées en 2016, sauf pour la compensation « part salaire » : base 2017), et garantie aux communes, déduction faite du montant des charges transférées.

La fiscalité transférée se compose du produit des taxes suivantes :

- composante de la DGF dite compensation « part salaire »
- cotisation foncière des entreprises (CFE)
- cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)
- impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Les charges transférées sont celles :

- de l'Office de tourisme
- des zones d'activités économiques
- de l'aire d'accueil des gens du voyage
- de la gestion des milieux aquatiques
- du centre aquatique, telles qu'elles résultent de l'accord politique de 2007, mais en les limitant à 2035 (année de la dernière annuité des emprunts souscrits par la CCPV pour cet équipement)
- de l'école de musique Erik Satie et de l'association Usine à danses

Pour Crépy-en-Valois, ces transferts de fiscalité et de charges ont représenté en 2019 :

Compensation « part salaire »	1.152.921,22 euros
CFE	1.199.700,00 euros
CVAE	661.235,00 euros
IFER	18.442,00 euros
TASCOM	204.898,00 euros
TAFNB	11.381,00 euros
<b>Compensation brute</b>	<b>3.248.577,22 euros</b>
Charges transférées	499.160,33 euros
<b>Attribution de compensation 2019</b>	<b>2.749.416,89 euros</b>

### Prévisions pour 2020

En 2020, il n'est pas prévu le transfert de nouvelles charges. Seul le montant des charges transférées au titre de l'entretien des voiries de la zone d'activité augmente de 601,68 euros.

Ainsi, les charges transférées devraient se porter à un total de 499.762,01 euros.

Soit une attribution de compensation de 2.748.815,21 euros.

Les prochains transferts de charges devraient intervenir en 2022, avec le transfert à l'intercommunalité de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Suite au report de ce transfert, initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la mise en œuvre de la minorité de blocage (25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population), le Conseil communautaire a en effet proposé une nouvelle date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur laquelle devront à nouveau se prononcer les communes membres de la CCPV.

## 2.4. L'emprunt

Le recours à l'emprunt par les collectivités territoriales permet exclusivement le financement des investissements, et par ce biais la répartition de leurs coûts sur le long terme pour les contribuables (emprunts sur 15 à 20 ans).

Tous budgets confondus, la dette est composée à 66% de son encours à taux fixe, le taux moyen de la dette en 2019 aura été de 2,93 % (inférieur à celui de 2018).

### 2.4.1. Structure de la dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2019

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	17 263 214 euros	97,74 %	Prêts à taux fixes ou taux variables (EURIBOR, LIVRET A et TAM)
2-E	400 000 euros *	2,26 %	Prêt Société Générale indexé sur l'inflation française et européenne
<b>Total</b>	<b>17 663 214 euros</b>	<b>100 %</b>	

\* Dans le cadre du suivi et de l'optimisation de la dette, les échéances du prêt Société Générale, classé en catégorie 2E, ont été figées sur un taux fixe de 4,60% pour les échéances allant de 2012 à 2022.

### 2.4.2. Capital de dette restant dû par budget (au 31/12 de l'année)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget général	15 662 423	15 452 299	15 148 766	14 724 187	14 198 477	13 853 033	13 598 723
Budget Assainissement	6 370 649	5 882 840	5 402 240	4 939 628	4 437 008	4 022 079	3 751 377
Budget Eau	550 478	510 917	471 357	431 796	392 235	352 675	313 114
Budget Zone industrielle	1 424 209	1 183 612	936 491	681 425	418 734	316 930	
<b>TOTAL</b>	<b>24 007 759</b>	<b>23 029 668</b>	<b>21 958 854</b>	<b>20 777 036</b>	<b>19 446 453</b>	<b>18 544 717</b>	<b>17 663 214</b>

Entre 2013 et 2019 la Ville se désendette de **6.344.545 euros** sur l'ensemble des budgets.

### 2.4.3. Evolution de la dette du budget général

Crépy-en-Valois / endettement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette au 1 <sup>er</sup> janvier	15 830 541	15 662 423	15 452 300	15 148 766	14 724 187	14 198 477	14 169 964
Dette au 31 décembre	15 662 423	15 452 300	15 148 766	14 724 187	14 198 477	13 853 033	13 598 723
Variation de l'encours	-168 118	-210 123	-303 534	-424 579	-525 710	-345 444	-571 241
Encours de la dette / population	1 091	1 055	1 026	969	934	907	NC
Dette / recettes réelles de fonctionnement	81,55%	82,60%	80,94%	78,44%	77,04%	74,69%	63,58%
CAF brute	1 672 000	1 586 000	2 247 000	1 962 000	1 834 000	2 288 000	2 240 000
Capacité de désendettement (en années)	9,37	9,74	6,74	7,50	7,74	6,05	6,07

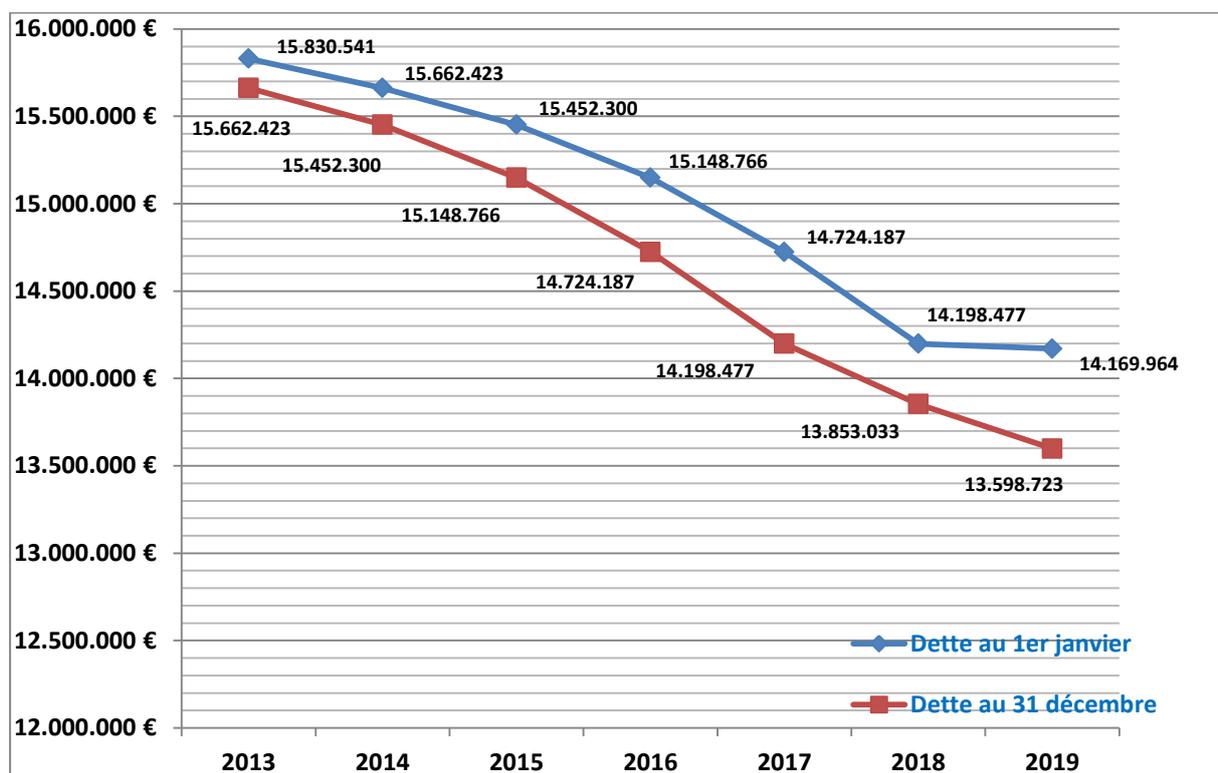
Source : Direction générale des finances publiques et compte administratif

### 2.4.4. Evolution des charges financières (intérêts de la dette) du budget général

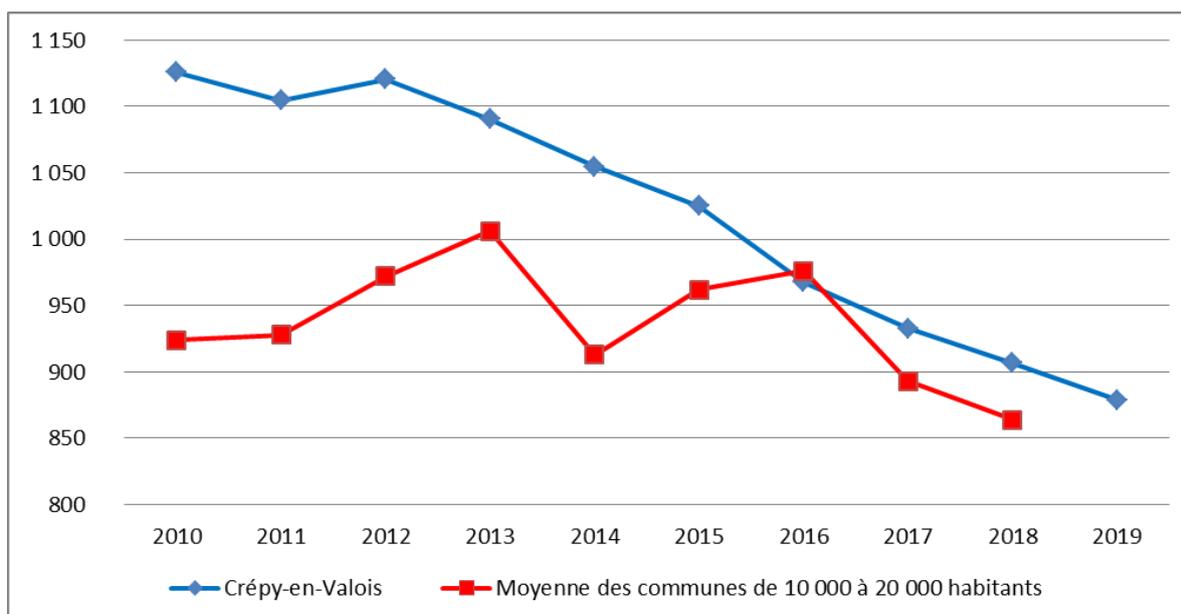
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges financières - emprunts en cours du budget général	603.400 €	606.004 €	558.673 €	504.747 €	453.008 €	407.071 €	380.001 €

### 2.4.5. Evolution de l'encours de dette du budget général (2013-2019)

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit rembourser aux banques. Les sommes présentées ci-dessous représentent l'encours total au 31 décembre.



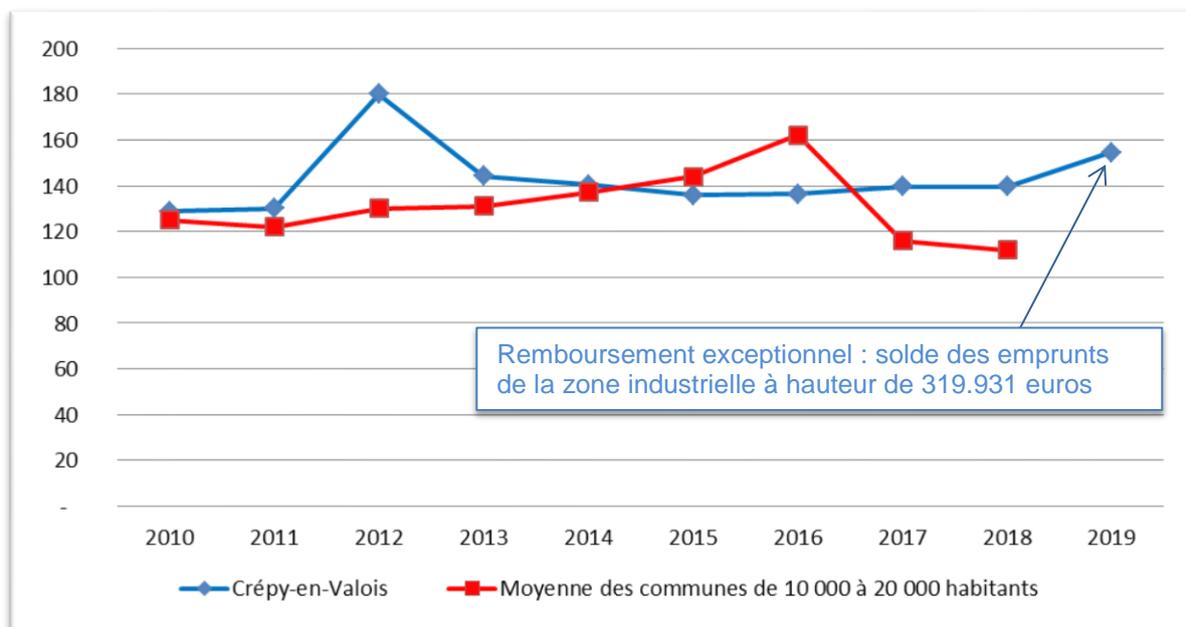
#### 2.4.6. Evolution de l'encours de dette/habitant du budget général (2010-2019) et comparaison avec la moyenne de la strate



Source : Comptes administratifs et Direction générale des finances publiques

#### 2.4.7. Evolution de l'annuité de la dette du budget général par habitant (2010-2019) et comparaison avec la moyenne de la strate

L'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital.



Source : Comptes administratifs et Direction générale des finances publiques

A noter que l'augmentation de l'annuité constatée en 2019 est liée au remboursement anticipé des emprunts de la zone industrielle, pour un montant de 316.931 euros

## 2.5. L'évolution de la capacité d'autofinancement

Les efforts conjugués de désendettement et d'économies de gestion ont été poursuivis afin de maintenir les principaux ratios du budget principal, notamment la capacité d'autofinancement (CAF) :

### Montants en euros

Crépy-en-Valois Evolution de la CAF	CAF brute	CAF brute / habitants	Recettes de fonctionnement	CAF brute en % des recettes de fonctionnement	CAF nette
<b>2013</b>	1 672 000	116	19 426 000	8,61%	204 000
<b>2014</b>	1 586 000	108	18 882 000	8,40%	135 000
<b>2015</b>	2 247 000	152	18 864 000	11,91%	799 000
<b>2016</b>	1 962 000	129	18 902 000	10,38%	392 885
<b>2017</b>	1 834 000	120	18 665 000	9,83%	163 480
<b>2018</b>	2 288 000	150	18 705 000	12,23%	562 922
<b>2019</b>	2 240 000	145	20 576 000	10,89%	228 396

En 2019, la CAF nette aurait dû être quasiment au même niveau que 2018, avec un montant de 545.327 euros. Elle a été impactée par le remboursement anticipé des emprunts liés à la zone industrielle, pour un montant total de 316.931 euros.

### **3. LE BUDGET GENERAL**

#### **3.1. Les recettes de fonctionnement**

Outre les 3 grandes recettes vues plus haut (dotations, impôts et attribution de compensation), le budget général de la Ville dispose d'un certain nombre de recettes lui permettant de financer ses dépenses de fonctionnement et d'entretien, ainsi que les services à la population.

Excepté le versement transport (VT), qui doit nécessairement être affecté à des dépenses de transport public (ramassage scolaire et réseau Cypré), l'ensemble de ces recettes constitue un « pot commun » dont l'usage en dépense est décidé, par chapitre, par le Conseil municipal lors du vote du budget.

##### **3.1.1. Le versement transport**

Le versement transport a été institué en 2011, au taux de 0,55 %. Il est perçu par la Ville, par l'intermédiaire des URSSAF, auprès des entreprises de Crépy-en-Valois, et des entreprises extérieures qui ont des salariés qui y travaillent. Les collectivités ne disposent cependant pas des données détaillées des entreprises qui cotisent au VT.

Au vu du fort ralentissement économique en 2020, les prévisions de VT ont été revues à la baisse par rapport aux estimations de début d'année.

##### **Evolution du produit du versement transport**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
372.123 euros	421.358 euros	513.234 euros	507.214 euros	531.904 euros	590.694 euros	574.906 euros	445.000 euros

Depuis sa création, le réseau CYPRE est également financé par le SMTCO à hauteur de 50 % de son coût (déduction faite du VT).

Le taux de subvention pour 2020, et les années suivantes restera à 50 %.

##### **Evolution des subventions versées par le SMTCO (année de rattachement, et non de versement)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exploitation CYPRE	166.488 euros	358.307 euros	272.477 euros	266.500 euros	246.644 euros	217.268 euros	154.994* euros
Autres subventions en fonctionnement (études) ou investissement (achat véhicules)	14.818 euros		127.464 euros			52.133 euros	2.550 euros

\* 1<sup>er</sup> acompte

##### **3.1.2. Les droits de mutation**

Les droits de mutation sont perçus sur les ventes et acquisitions immobilières, au taux de 1,20% pour la part communale. Ils sont versés à la Commune au fur et à mesure de leur liquidation par l'administration fiscale, sans information quant aux transactions immobilières correspondant aux versements, ni sur le délai de versement par rapport à la date de mutation.

##### **Evolution du produit des droits de mutation**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
458.935 euros	413.415 euros	424.070 euros	442.973 euros	621.328 euros	580.779 euros	487.006 euros	500.000 euros

L'estimation pour 2020 est légèrement inférieure à la moyenne des 5 dernières années.

Compte tenu des délais de traitement des dossiers et de reversement de la part communale, les conséquences de la baisse des cessions immobilières au 1<sup>er</sup> semestre 2020 ne seront visibles qu'en 2021.

### 3.1.3. La redevance du centre d'enfouissement

Il s'agit d'une recette évoluant en fonction du tonnage de déchets entrant dans le centre de stockage exploité par la Société SUEZ RV (ex K2O) sur le territoire de la commune.

Son produit est calculé sur la base de 1,50 euro par tonne (montant maximum fixé par la loi).

- 1,35 euro par tonne reviennent à la ville,
- 0,15 euro par tonne sont perçus par la commune de Rouville, située dans le périmètre du centre de stockage.

En 2019, le tonnage réalisé s'est révélé être supérieur à la prévision : 117.608 tonnes réalisées pour 100.000 tonnes prévues au budget. Soit 158.771 euros perçus pour 135.000 euros prévus.

Pour 2020, le budget est préparé sur la base de 88.000 tonnes, soit une recette anticipée à hauteur de 118.800 euros.

### 3.1.4. Les produits des services et domaine

Il s'agit des principales tarifications des services à la population, et des loyers et charges perçus sur nos propriétés louées.

Les estimations pour 2020 prennent en compte les effets de la crise du COVID-19 : fermeture des écoles et des équipements, annulation de loyers, ...

#### Principales recettes

	2017	2018	2019	Estimation 2020
Restauration scolaire	434 346	463 390	470 347	330 000
Loyers et charges	230 727	194 982	181 946	165 115
Téléalarme	62 315	64 447	64 058	64 000
Dérogations scolaires	31 296	27 408	23 376	19 000
Patinoire	17 978	17 073	23 952	21 000
Musée et médiathèque	14 673	15 676	18 236	6 300
Utilisation des gymnases	10 606	9 618	10 729	4 600
Occupation du domaine public (échafaudages, terrasses,...)	28 709	4 194	5 837	23 000
Ecole municipale des sports et stages	4 936	5 659	5 924	4 000

Pour rappel, les tarifs de la restauration scolaire sont depuis 2014 indexés sur le prix des denrées et le coût du personnel, et revus pour chaque rentrée scolaire.

A la rentrée 2020, le taux d'indexation sera nul (0 %).

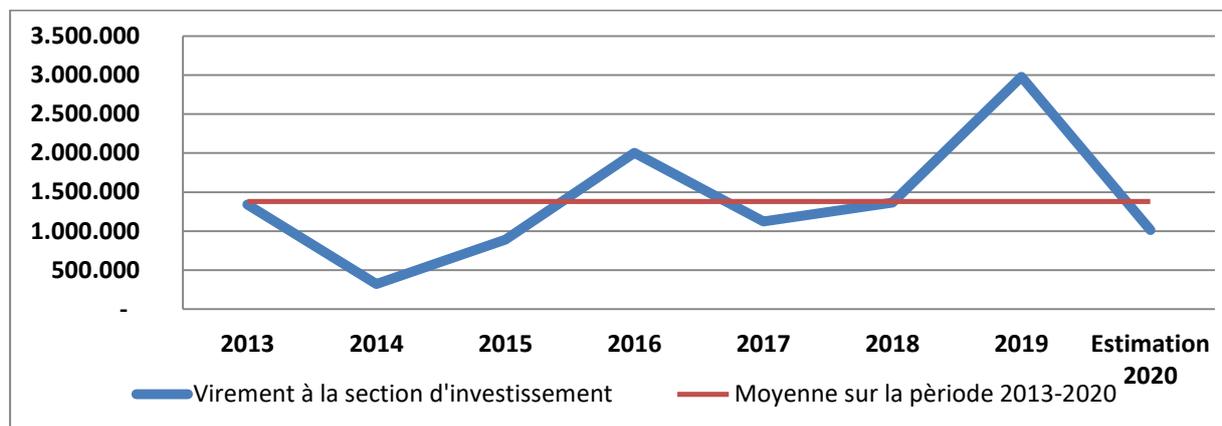
### 3.2. Les recettes d'investissement

La première recette qui vient abonder la section « investissements » du budget est le virement de la section de fonctionnement.

Il s'agit de l'économie de gestion réalisée sur les crédits de fonctionnement qui, après paiement des intérêts de la dette, peut être consacrée à l'investissement.

En fonction des dotations de l'Etat notifiées et des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, le virement à la section d'investissement s'établit à ce jour à hauteur de 1.013.000 euros. La moyenne sur la période 2013-2020 s'établit quant à elle à 1.379.735 euros.

## Evolution du virement à la section d'investissement



Avant de recourir à l'emprunt, la commune dispose d'un certain nombre de recettes qui viennent abonder directement la section investissements du budget, et permettent la réalisation des travaux nécessaires à la conservation et à la modernisation du patrimoine communal, ainsi que des opérations nouvelles.

### 3.2.1. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale du fait de leur non assujettissement pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %, appliqué au montant TTC, pour une TVA réglée au taux de 20 % sur le HT (ainsi pour 120 euros TTC payés, 20 euros de TVA sont versés et 19,685 euros sont récupérés).

La commune perçoit cette recette avec deux années de décalage. Ainsi, en 2020, la dotation à percevoir, qui devrait s'élever à 591.000 euros, porte sur les dépenses réalisées en 2018.

### 3.2.2. Taxe d'aménagement

Instituée par la loi depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, elle est perçue à l'occasion d'opérations de constructions immobilières (permis de construire, permis d'aménager) et sert à financer les équipements publics des communes. Elle a remplacé notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle a été instaurée au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Crépy-en-Valois.

L'estimation de la recette est particulièrement difficile d'une année sur l'autre compte tenu du délai de traitement des dossiers par l'administration fiscale, et du mode de calcul appliqué.

Une prévision prudente pour l'année 2020 est envisagée pour un montant de 400.000 euros.

### 3.2.3. Les cessions immobilières

En 2019, la Ville a procédé à 2 cessions immobilières, pour un montant total de 1.166.804 euros.

- Les terrains destinés à l'installation du centre R&D de KUBOTA en zone industrielle pour le prix de 921.518 euros TTC (796.804 euros HT). Le produit de la vente a permis le remboursement anticipé de la dette du budget de la zone industrielle, ainsi que d'équilibrer le solde de ce budget.
- La cession à Habitat & Humanisme de l'immeuble situé Cours Foch qui hébergeait notamment l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), pour un montant de 370.000 euros.

Les ventes immobilières prévues en 2020 sont :

- L'ensemble immobilier situé avenue du Général Leclerc, constitué par les anciens locaux du Centre des finances publiques et de la Police municipale, selon promesse de vente signée le 2 juillet 2019 pour un montant de 620.000 euros.
- Le terrain destiné au Pôle Santé, issu des parcelles cadastrées BE2, BE142 et BE147, pour une surface d'environ 8.652 m<sup>2</sup>, au prix de 86 euros/m<sup>2</sup>, actuellement sous promesse de vente.

### 3.2.4. Les subventions

En 2020, les principales subventions d'investissement à percevoir seront liées à la fin des travaux de construction de la Maison des arts martiaux et des sports de combat.

Pour rappel, cet équipement a bénéficié d'un subventionnement public à hauteur de 70 % de son coût d'objectif hors taxes :

- le Conseil départemental de l'Oise a attribué une subvention au taux de 30 %, en acceptant de ne pas appliquer de plafond, soit un montant de subvention de 1.156.500 euros.
- la Région Hauts de France a attribué une subvention de 771.000 euros (taux 20 %).
- le Centre national de développement du sport (CNDS) a également attribué une subvention de 771.000 euros (taux 20 %).

Soit un total de subvention de 2.698.500 euros dont :

- 231.300 euros perçus en 2017 (acompte de 20 % du Conseil départemental),
- 871.626 euros perçus en 2019,
- 1.595.574 euros seront inscrits en recettes au budget 2020.

Comme chaque année la Ville sollicite également l'Etat en 2020 pour plusieurs dossiers :

Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dans le cadre du Contrat de ruralité du Pays de Valois :

- 1) L'acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'hôpital, afin d'aménager une voie d'accès au futur quartier du pôle Sud Gare, évaluée à 155.000 euros (démolition et frais inclus)  
Taux de subvention sollicité : 80% du montant hors taxes
- 2) La réhabilitation du gymnase Ramon, réfection du sol estimée à la somme de 47.428,80 €/HT  
Taux de subvention sollicité : 80% du montant hors taxes

Au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

- 3) L'acquisition d'un local OPAC pour la Maison de quartier + travaux, l'ensemble estimé à ce jour à 244.522,15 €/HT  
Priorité 1 : « Développement ou maintien des services en milieu rural » (Maisons de service au public)  
Taux de subvention sollicité : 35% de la dépense hors taxes
- 4) La réhabilitation de la Salle Kindraich, pour un montant de travaux prévu à 162.662,68 €/HT  
Priorité 2 : « Equipements Bâtiments communaux »  
Taux de subvention sollicité : 40% de la dépense hors taxes plafonnée à 150.000 €
- 5) La création d'un chauffage central gaz au Centre technique municipal, pour un montant de 47.362,86 €/HT  
Priorité 2 : « Equipements Bâtiments communaux »  
Taux de subvention sollicité : 40% de la dépense hors taxes  
Ce dernier dossier ne serait, à ce jour, pas retenu par les services de l'Etat.

Le Conseil départemental de l'Oise est également sollicité au titre de l'aide aux communes :

- dossier 2017 en cours : subvention de 240.000 euros pour l'installation en 3 tranches d'un système de vidéoprotection, 41 caméras (142.422 euros d'acomptes ont été perçus à ce jour).
- dossier 2018 en cours : subvention de 124.600 euros pour le programme de voirie 2018, (78.020 euros d'acomptes ont été perçus à ce jour).
- dossiers 2019 en cours :
  - subvention de 122.550 euros pour le programme de voirie 2019,
  - subvention totale de 254.082 euros (DETR et CD60) pour le remplacement des menuiseries dans les écoles Prévert et Cocteau,
  - subvention de 25.990 euros pour la révision du PLU,
- dossier 2020 :
  - programme de voirie 2020, pour un montant de 344.726,98 euros HT comprenant des aménagements de trottoirs (avenue du Général Leclerc, rue Albert Delafosse rue des Fossés, rue Jules Massenet, rue des Pivoines, avenue Levallois-Perret, rue du Docteur Calmette, rue des Bruyères), le pavage du parvis de l'église Saint-Denis, l'aménagement du carrefour du Bois de Tillet/Sadi Carnot

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a également été sollicitée pour aider au financement des aménagements des voiries et trottoirs pour la gestion des eaux pluviales en zone urbaine, pour un montant prévisionnel de 136.690,18 euros/HT.

### 3.2.5. L'emprunt

Le recours à l'emprunt sur le budget général en 2020 est envisagé à hauteur de 1,5 millions d'euros, soit un désendettement de 239.000 euros, portant le désendettement global sur la période 2013-2020 à 2.787.749 euros.

	Encours au 1er janvier N	Remboursement capital de la dette	Emprunt souscrit en N	Encours de la dette au 31 décembre N	Variation de l'endettement entre le 1er janvier et le 31 décembre N
<b>2010</b>	14 955 457	1 356 858	2 677 300*	16 275 899	1 320 442
<b>2011</b>	16 275 899	1 334 363	620 000	15 561 536	- 714 363
<b>2012</b>	15 561 536	1 930 996**	2 200 000***	15 830 540	269 004
<b>2013</b>	15 830 541	1 468 118	1 300 000	15 662 423	- 168 118
<b>2014</b>	15 662 423	1 450 124	1 240 000	15 452 299	- 210 124
<b>2015</b>	15 452 299	1 448 533	1 145 000	15 148 766	- 303 533
<b>2016</b>	15 148 766	1 569 579	1 145 000	14 724 187	- 424 579
<b>2017</b>	14 724 187	1 670 710	1 145 000	14 198 477	- 525 710
<b>2018</b>	14 198 477	1 725 444	1 380 000	13 853 033	- 345 444
<b>2019</b>	14 169 964****	2 011 241*****	1 440 000	13 598 723	- 571 241
<b>2020</b>	13 598 723	1 739 000	1 500 000	13 359 723	- 239 000

\* Dans le cadre de l'opération du Boulevard Victor Hugo, souscription de l'emprunt « GAIA » pour une somme de 1.577.300 euros.

\*\* Remboursement anticipé d'une partie du prêt « GAIA » : 530.000 euros.

\*\*\* Acquisition de « la Passerelle ».

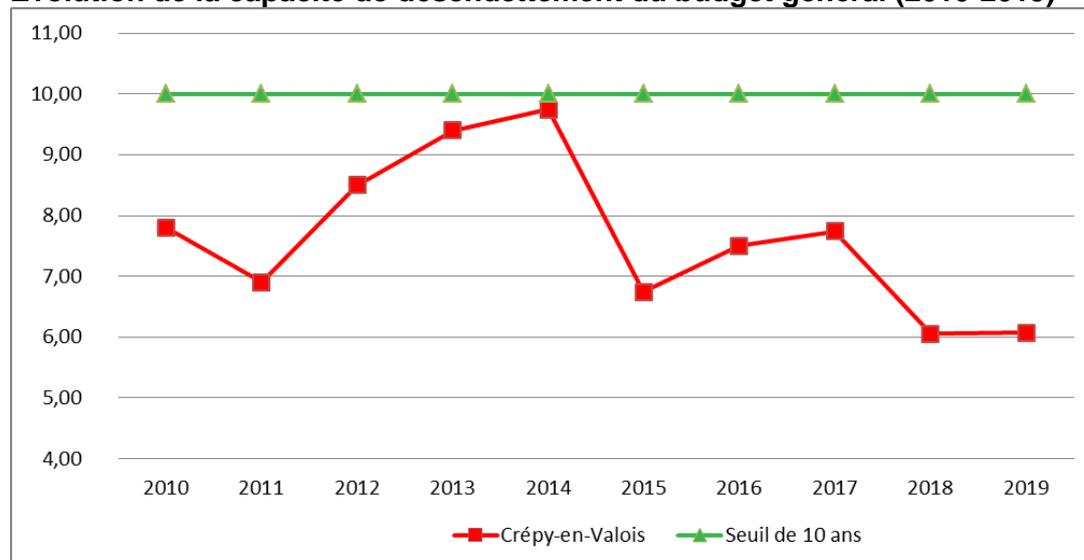
\*\*\*\* Reprise sur le budget général, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'encours du budget ZI (316.931 euros), qui a été remboursé en 2019, par anticipation, après la vente des terrains Kubota.

\*\*\*\*\* Dont 316.931 euros de remboursement anticipé de l'encours du budget ZI, réintégré au budget général, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'effort de désendettement est le corolaire de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. Seul l'effet conjugué de ces deux actions peut permettre une amélioration de la situation financière de la Ville et une restauration de sa capacité à investir.

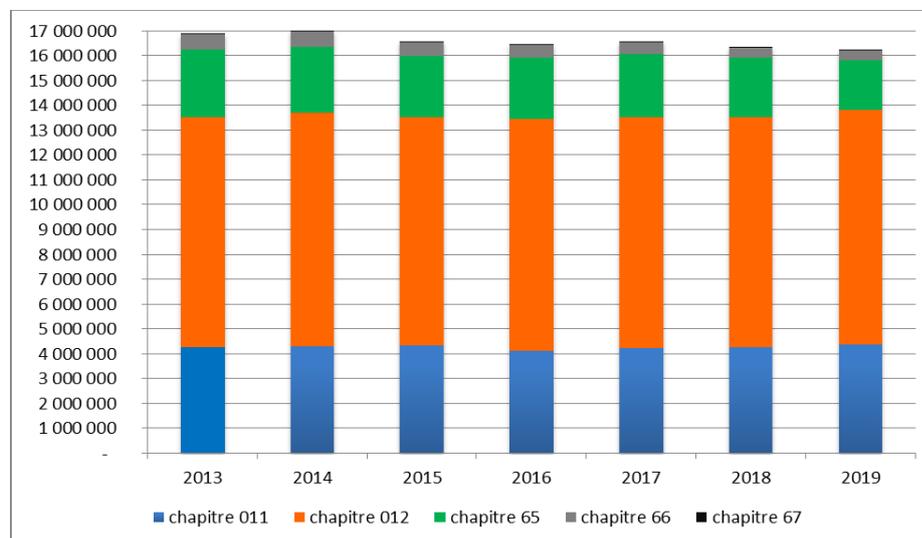
Cet effet est mesuré par la capacité de désendettement.

### Evolution de la capacité de désendettement du budget général (2010-2019)



La capacité de désendettement évalue le rapport entre l'encours de la dette et sa CAF brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années qu'une commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre l'intégralité de sa CAF brute.

### 3.3. Les dépenses de fonctionnement



	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
<b>Dépenses de fonctionnement (hors amortissement)</b>	<b>16 898 574</b>	<b>16 977 998</b>	<b>16 571 616</b>	<b>16 427 111</b>	<b>16 541 099</b>	<b>16 338 981</b>	<b>16 226 133</b>
Charges à caractère général (chapitre 011)	4 269 326	4 297 849	4 331 276	4 133 412	4 219 569	4 286 090	4 388 391
Charges de personnel (chapitre 012)	9 245 472	9 421 188	9 214 752	9 309 962	9 309 793	9 257 706	9 424 711
Charges de gestion courante (chapitre 65)	2 734 798	2 641 700	2 453 745	2 473 052	2 547 249	2 378 107	2 013 011
Charges financières (chapitre 66)	603 400	606 004	558 673	504 747	453 008	407 071	380 001
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	45 578	11 257	13 170	5 938	11 480	10 007	20 019

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2019 s'établit à + 2.852.324 euros. Il était de + 1.414.000 euros en 2018.

Pour 2020, l'objectif reste la maîtrise de dépenses à caractère général.

En tenant compte de l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'enveloppe 2020 pour les charges à caractère général (chapitre 011) est estimée à hauteur de 4.629.000 euros. Comme chaque année, les services resteront mobilisés pour poursuivre leurs efforts de gestion lors de l'exécution du budget, dans l'objectif de rester au niveau du réalisé 2019, soit 4,4 millions d'euros.

La tâche est particulièrement difficile car plus de 70% de ces dépenses sont constituées par :

- les fluides, dépendant de la météo et des tarifs de l'énergie qui sont en forte augmentation, notamment les carburants (dont fioul domestique) et l'électricité.
- les dépenses non compressibles relevant de contrats pluriannuels ou engagements juridiques.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2020, les arbitrages ne concernent que 26% du total du chapitre, soit 1.204.000 euros, avec en réalité des « marges de manœuvre » très faibles si l'on veut préserver le niveau de service rendu à la population.

La section de fonctionnement sera également impactée cette année par le versement de l'aide directe aux commerçants impactés par la crise sanitaire (montant prévu : 150.000 euros). Interrogée sur la possibilité d'imputer ces sommes à la section d'investissement, la Direction des Finances publiques n'a pour l'instant pas apporté de réponse.

### **3.4. La gestion des ressources humaines**

Conformément aux dispositions législatives, sont présentés les éléments relatifs à la structure du personnel de la Collectivité et aux dépenses liées.

Seront ainsi successivement abordés les effectifs (3.4.1) et les dépenses de personnel (3.4.2).

Les comparaisons avec des données nationales sont une nouvelle fois issues de la 10<sup>ème</sup> synthèse nationale des rapports sur l'état au 31 décembre 2015 des collectivités territoriales qui a été publiée en décembre 2018, aucune mise à jour de ses données n'ayant à ce jour été réalisée.

#### **3.4.1. Les effectifs**

Différents indicateurs existent pour présenter les effectifs des collectivités. En fonction des sources, les données peuvent varier selon la date à laquelle la photographie est réalisée (31 décembre ou 1<sup>er</sup> janvier), la nature des effectifs pris en compte (fonctionnaires, contractuels, agents non permanents), et les positions statutaires retenues (activité, disponibilité, congé parental).

##### **3.4.1.1. Postes ouverts et effectifs**

Les collectivités territoriales annexent à leur budget un tableau des emplois où apparaissent deux informations à distinguer :

- les postes ouverts ;
- l'occupation effective de ces postes : les effectifs pourvus.

	Postes ouverts au 31/12				Effectifs pourvus au 31/12			
	Fonctionnaires	Contractuels	Non permanents	Total	Fonctionnaires	Contractuels	Non permanents	Total
<b>2013</b>	216	5		<b>221</b>	200	13	96	<b>309</b>
<b>2014</b>	223	6		<b>229</b>	198	8	91	<b>297</b>
<b>2015</b>	212	4		<b>216</b>	201	9	69	<b>279</b>
<b>2016</b>	216	2		<b>218</b>	200	2	82	<b>284</b>
<b>2017</b>	220	6		<b>226</b>	198	6	65	<b>269</b>
<b>2018</b>	267	7		<b>274</b>	193	7	67	<b>267</b>
<b>2019</b>	214	8		<b>222</b>	204	8	54	<b>266</b>

La catégorie « Postes ouverts » présente une vision essentiellement administrative de l'effectif.

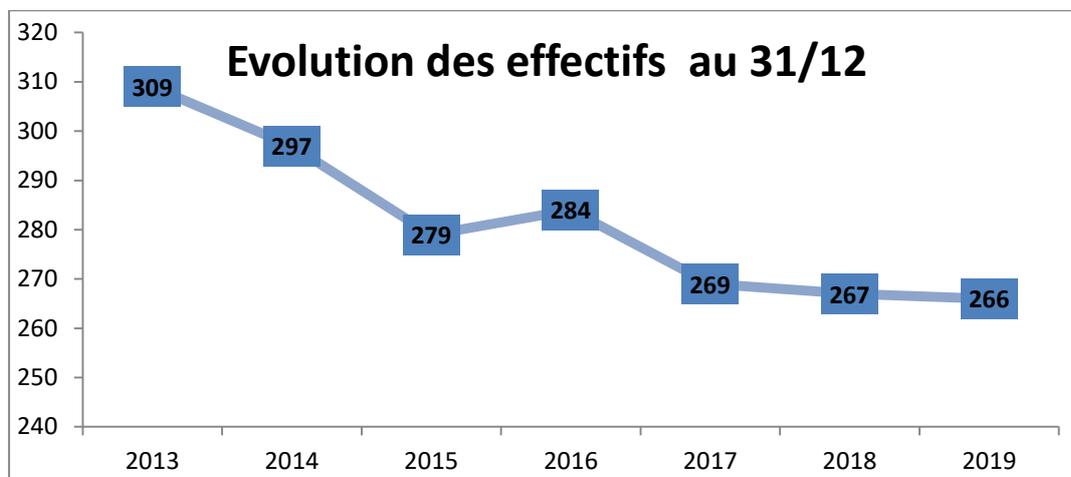
En effet, elle recense les emplois permanents qui sont créés pour assurer juridiquement le recrutement ou l'avancement des personnels. Ainsi à un instant T, deux postes qui concernent un même agent peuvent être ouverts.

C'est le cas par exemple lorsqu'un agent bénéficie d'un avancement de grade : le poste qui correspond au nouveau grade détenu coexiste pendant un certain temps avec le poste lié à l'ancien grade, le temps que ce dernier soit supprimé. Il en va de même pour d'autres situations, notamment en cas de recrutement.

Le nombre de postes ouverts en 2019 revient au niveau habituel.

Pour rappel, l'augmentation de l'année 2018 était due à un différé de la mise à jour du tableau des emplois par la suppression des postes non utilisés, qui n'avait pu être réalisée du fait des élections professionnelles de décembre 2018.

La variation à la hausse ou la baisse des postes ouverts ne traduit donc pas une augmentation du nombre d'agents employés. Cette information est à chercher au niveau de l'indicateur des postes pourvus. Ceux-ci sur la période 2013-2019 passent de 309 à 266 (-13,91%). A noter que les postes ouverts ou les effectifs pourvus représentent des personnes physiques et non des équivalents temps plein.



### 3.4.1.2. La structure des effectifs

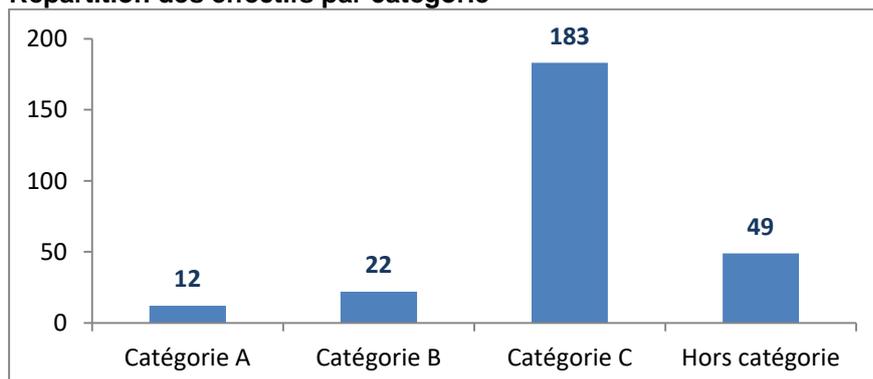
- **Par catégorie**

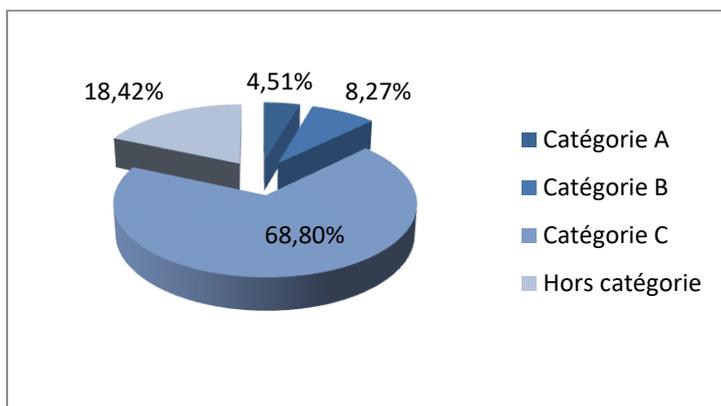
Les emplois dans la fonction publique territoriale se répartissent en trois catégories professionnelles :

- la catégorie C : fonctions d'exécution,
- la catégorie B : fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou d'application,
- la catégorie A : fonctions de direction et de conception.

Les graphiques suivants proposent une quatrième classification « hors catégorie » dans laquelle ont été rassemblés les postes non permanents. Cette classification regroupe des postes dont les tâches sont assimilables à celle de la catégorie C.

#### Répartition des effectifs par catégorie





Réunis, les groupes « Catégorie C » et « Hors catégorie » représentent dans la Collectivité la très grande majorité des emplois avec 87,22% des effectifs. Les catégories B et A constituent quant à elles 8,27% et 4,51% des effectifs.

Au niveau national, les catégories B et A représentent 13% et 6% des effectifs au sein des collectivités de même strate que Crépy-en-Valois. La catégorie C concentre quant à elle 80% des effectifs.

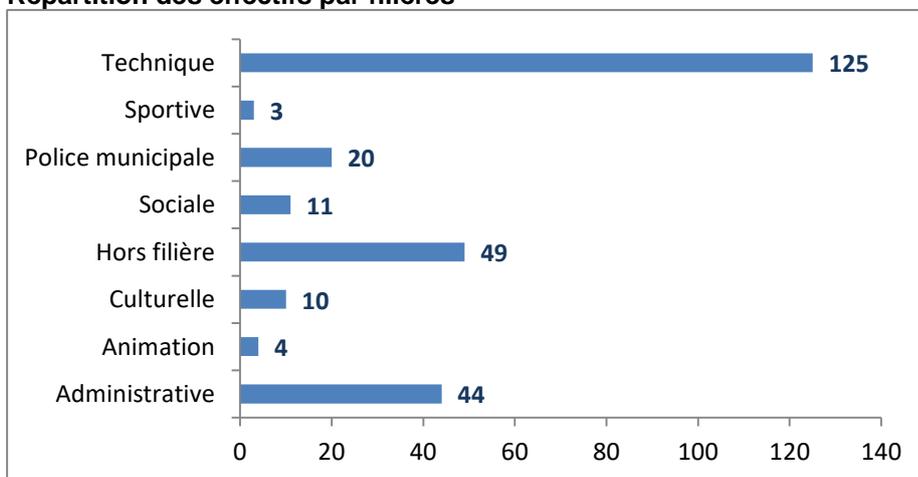
Les catégories B et A forment donc une part moins importante de l'effectif dans la Collectivité par rapport aux villes de taille équivalente et ce, au profit de la catégorie C.

- **Par filière**

Les effectifs sont également répartis, au niveau national, en fonction des filières professionnelles.

Ces filières regroupent les emplois territoriaux selon la nature des métiers exercés, liés aux domaines d'intervention des collectivités territoriales.

#### Répartition des effectifs par filières



La classification « Hors filière » reprend les effectifs non permanents afin de conserver une cohérence dans la présentation des données.

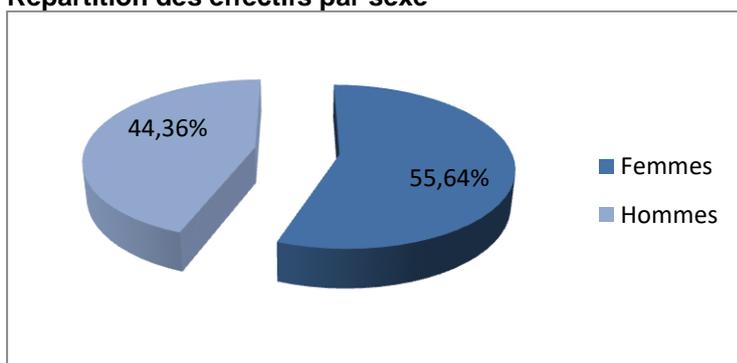
La filière la plus importante représentée dans la Collectivité est la filière Technique avec 125 agents soit 46,99% des effectifs (en hausse).

Cette filière ne concerne pas uniquement les agents du centre technique municipal, mais également ceux qui participent à l'entretien des bâtiments, à la restauration,...

Viennent ensuite les filières Administrative et Police municipale. Pour cette dernière, il est à noter qu'elle concentre 7,52 % de l'effectif contre 3 % en moyenne pour les villes de même strate (service 7J/7 et 24h/24 à Crépy-en-Valois).

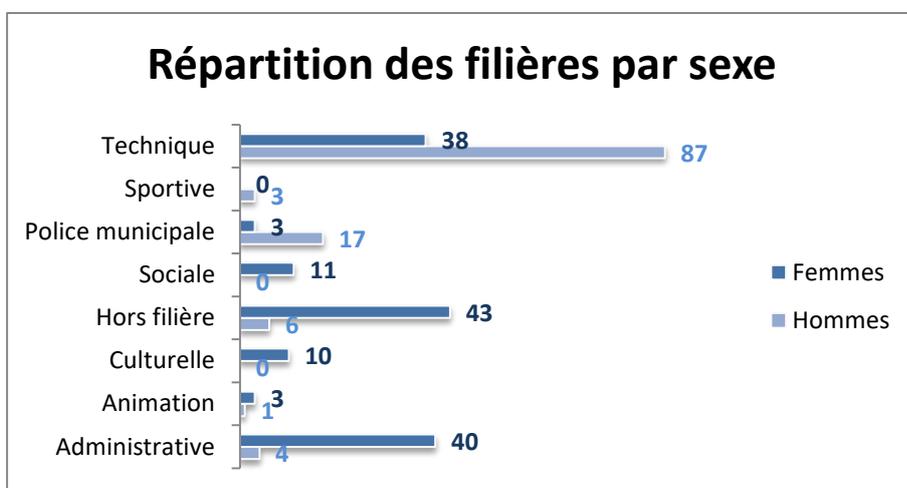
- **Par sexe**

### Répartition des effectifs par sexe



Le taux de féminisation de l'effectif à Crépy-en-Valois est de 55,64%, ce qui est proche la moyenne nationale qui est de 59%.

### Répartition des filières par sexe

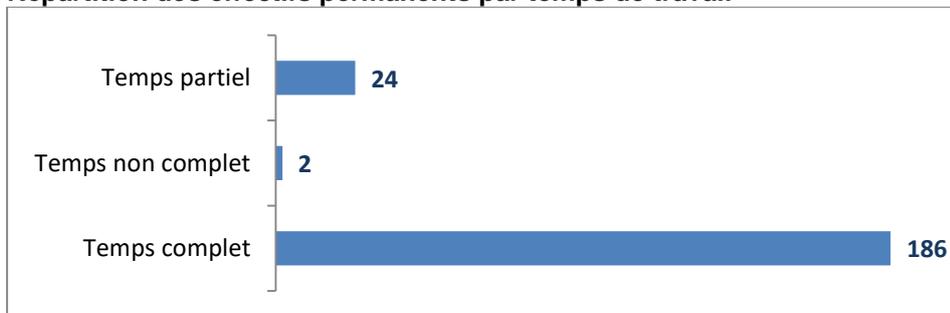


La part des agents féminins varie dans la Collectivité selon les filières avec un taux de près de 91% dans la filière administrative, alors que celui-ci n'est que de 30,40% dans la filière technique et de 15% pour la filière police municipale.

- **Par temps de travail**

Sauf organisation spécifique (Police municipale avec un temps de travail de nuit), le temps de travail dans la Collectivité est organisé sur une base hebdomadaire de 37 heures qui correspond à une durée d'activité journalière de 7,4 heures.

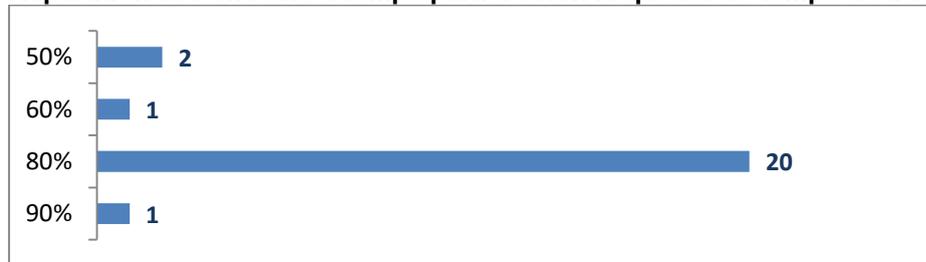
### Répartition des effectifs permanents par temps de travail



24 agents permanents ont fait le choix d'exercer leur activité à temps partiel, selon une quotité de temps de travail qui varie entre 50% et 90%.

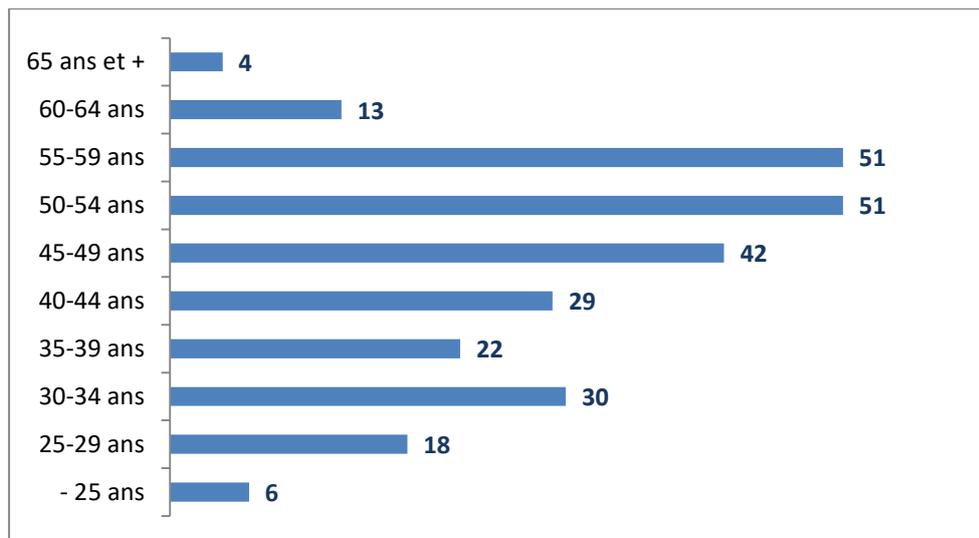
Parmi ces agents qui travaillent à temps partiel, 91,67% sont des femmes.

## Répartition des effectifs à temps partiel selon la quotité de temps de travail



La quotité de travail à temps partiel majoritairement choisie est le 80%. 20 agents sont dans cette situation, dont 2 hommes.

- **Par âge**

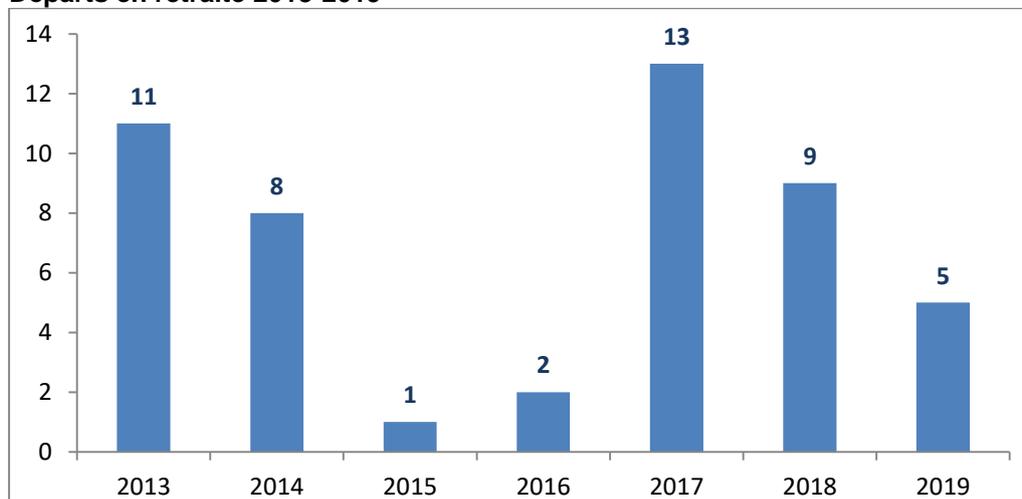


L'âge moyen des agents de la Collectivité est de 45,9 ans, légèrement supérieur la moyenne nationale qui est de 44 ans.

La pyramide des âges de la Collectivité se caractérise par un effectif plus important dans les tranches d'âge supérieur à 45 ans. Ceci se traduit par des départs en retraite importants qui sont l'occasion de réfléchir aux nécessités de remplacer ou non les postes qui deviennent vacants ou de redéployer les moyens vers les secteurs jugés prioritaires.

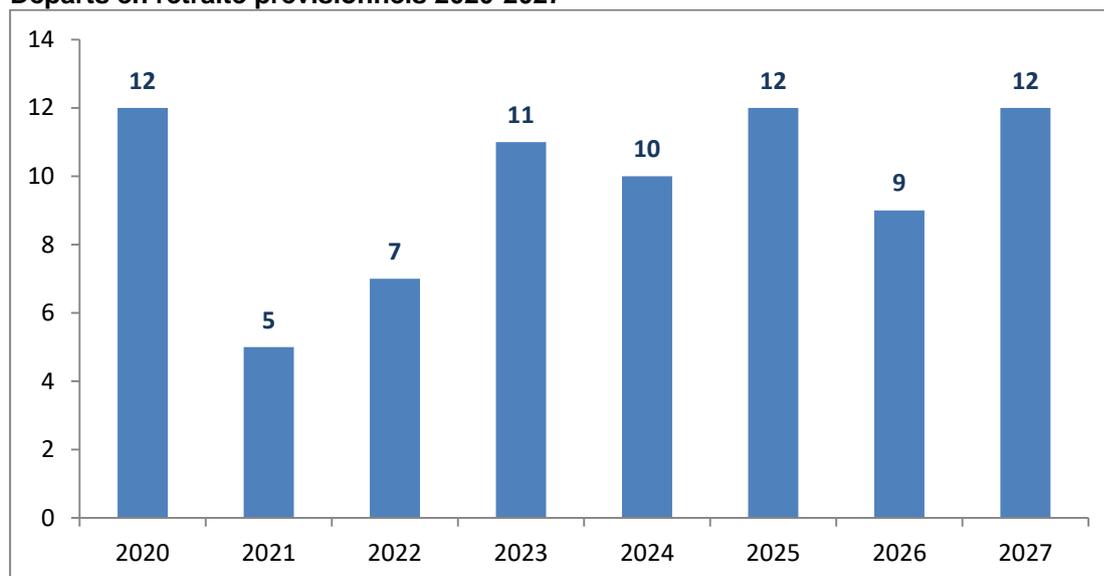
Il s'agit également de prendre en compte le départ des compétences afin de d'assurer la continuité des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'efficacité des services.

## Départs en retraite 2013-2019



La période 2013-2019 a vu le départ en retraite de 49 agents. Chaque départ est l'occasion de réfléchir à l'opportunité ou non de remplacer le poste. Le même travail est mené lors d'autres types de départ (mutation, démission, ...). Cette action a conduit sur la période à ne pas remplacer 13 postes.

#### Départs en retraite prévisionnels 2020-2027



Le nombre de départs prévisionnels en retraite sur la période 2020-2027 est important (78 en cumulé) et concerne l'ensemble des services. Pour 2020, ce sont 12 agents qui pourront prétendre à un départ en retraite. Le niveau des pensions servies amène certains agents à poursuivre leur activité au-delà de l'âge légal. La réforme en cours du système de retraite conduit à une incertitude sur les stratégies futures que suivront les agents, au regard des conditions de départ qui seront finalement arrêtées.

#### 3.4.1.3. La mutualisation

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes du Pays de Valois s'est essentiellement engagée dans deux secteurs :

- **la communication** : La direction commune Ville/CCPV comporte 4 agents permanents, soit un équivalent de 4 ETP, pour un coût estimé à 178.150 euros, pris en charge à 50/50 entre les deux structures depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2017.
- **l'instruction des autorisations du droit des sols** : Depuis mai 2019, le service compte 3,6 ETP, pour un budget total de 150.900 euros à la charge de la CCPV. Plus de 1.000 actes par an sont instruits par le service.

La CCPV a également mis en place des prestations de services aux communes dans les domaines techniques, ainsi qu'un groupement de commandes.

De nouvelles économies sont à rechercher dans la poursuite des actions initiées, en recourant sans doute à d'autres formes juridiques de mutualisation.

Elles pourraient s'inscrire dans les axes prioritaires présentés dans le cadre du schéma de mutualisation des services :

- fonctions juridiques et foncières,
- systèmes d'information / Informatique.

### 3.4.2. Les dépenses de personnel

Le chapitre 012 du budget regroupe la masse salariale des agents municipaux (salaires et charges), ainsi que d'autres dépenses liées au personnel : cotisation d'assurance pour la prime «Risques statutaires », cotisation au CNAS, adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Le chapitre 012 est estimé pour 2020 à la somme de 9.790.957 euros, soit une hausse de 1,43% par rapport au BP 2019 (9.652.782 euros). Il devrait donc représenter environ 57% des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) prévues au budget.

Il est à noter que la crise sanitaire va impacter les dépenses de personnel et ce, de diverses manières :

- diminution des heures supplémentaires au regard de l'annulation des manifestations,
- institution d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été soumis à des sujétions particulières durant la période de crise,
- fort ralentissement des formations et donc diminution des crédits et frais annexes liés.

A ce jour, l'évaluation de ces impacts est difficile à réaliser et à anticiper pour les mois qui viennent, dans la mesure où des incertitudes demeurent, notamment pour la prime exceptionnelle dont les modalités de mise en œuvre sont en cours de construction. Néanmoins, l'objectif sera au regard des dépenses supplémentaires et de celles annulées, de trouver un équilibre afin de rester dans les enveloppes définies pour les dépenses de personnel.

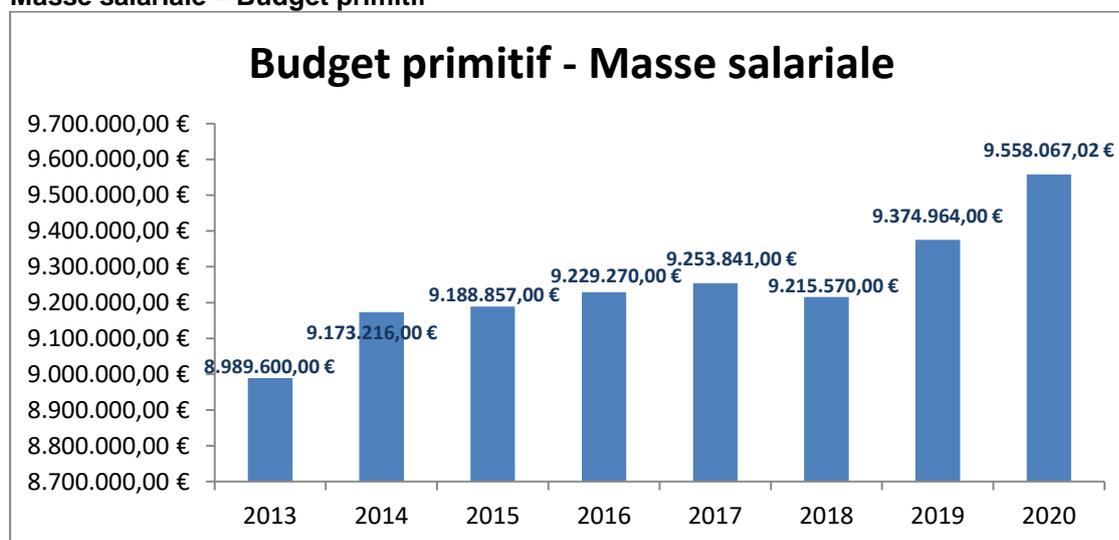
#### 3.4.2.1. La masse salariale

##### Evolution de la masse salariale

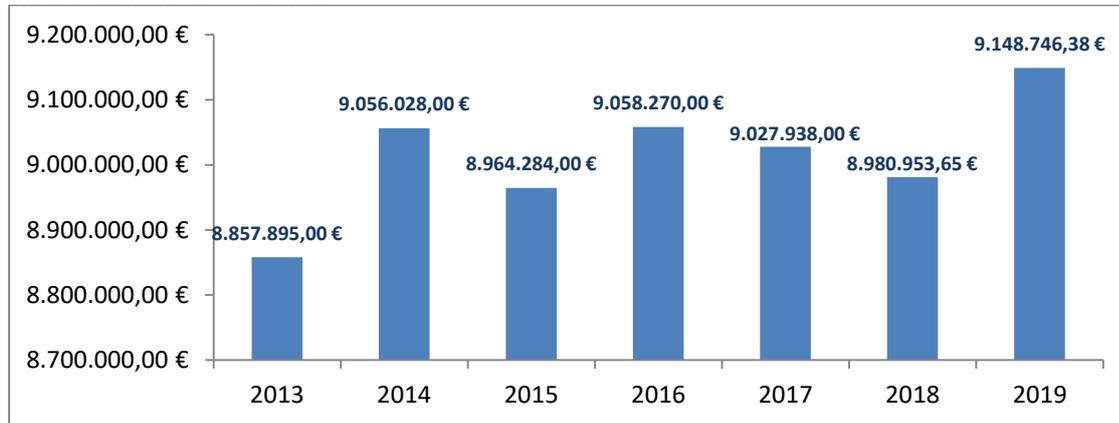
	Budget primitif	Réalisé
<b>2013</b>	8 989 600 euros	8 857 895 euros
<b>2014</b>	9 173 216 euros	9 056 028 euros
<b>2015</b>	9 188 857 euros	8 964 284 euros
<b>2016</b>	9 229 270 euros	9 058 270 euros
<b>2017</b>	9 253 841 euros	9 027 938 euros
<b>2018</b>	9 215 570 euros	8 980 953 euros
<b>2019</b>	9 374 964 euros	9 148 746 euros
<b>Prévision 2020</b>	9 558 067 euros	

Ces chiffres sont conformes à l'objectif d'une évolution maîtrisée de la masse salariale, la progression entre 2013 et 2019 étant inférieure à un rythme de 1% par an.

##### Masse salariale – Budget primitif



## Masse salariale – Réalisé



Comme chaque année, le budget consacré à la masse salariale a dû en 2019, prendre en compte un certain nombre de mesures nationales :

- l'évolution du niveau du SMIC,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution des carrières des agents.

Le budget 2020 intégrera à son tour ces mesures réglementaires auxquelles viennent s'en ajouter d'autres. Ceci conduit à une augmentation de 1,95% de la masse salariale prévisionnelle. Parmi ces nouvelles mesures :

- des créations de postes rendues nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Il s'agit des postes suivants :
  - Gardiens pour la Maison des arts martiaux et des sports de combat (2 postes),
  - Remplacements d'agents absents pour des raisons de santé.La constitution d'une Direction juridique reste un projet dont la faisabilité est à l'étude.
- la poursuite des mesures liées au PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération),
- l'augmentation des temps de formation proposés aux agents horaires en 2020, ce qui impactera le volume des rémunérations à servir. En effet, ce personnel étant rémunéré à l'heure, la formation qui est un temps de travail génère un volume horaire plus important.

L'impact pour 2020 de ces mesures a été chiffré à près de 170.000 euros.

- **Le régime indemnitaire**

Les traitements et salaires des agents publics sont constitués d'une base à laquelle s'ajoute un régime indemnitaire : primes liées au grade détenu et aux fonctions exercées, dont les modalités d'attribution sont fixées réglementairement.

Le régime indemnitaire de la Ville et du CCAS a été entièrement refondu au cours de l'année 2018, avec la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire : le RIFSEEP. Celui-ci a été appliqué au 1er octobre 2018 aux cadres d'emplois éligibles et continuera à l'être au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants.

La Collectivité attribue également à ses agents un 13<sup>ème</sup> mois qui prend uniquement en compte le traitement indiciaire ou salaire de base (hors régime indemnitaire).

Cette prime annuelle fait l'objet d'un abattement en fonction de l'absentéisme des agents.

Le tableau qui suit présente le montant cumulé du régime indemnitaire et du 13<sup>ème</sup> mois pour les années 2016 à 2019. Compte tenu du changement de logiciel RH intervenu durant l'année 2015, la comparaison avec les années antérieures n'est pas possible du fait d'un paramétrage différent des deux logiciels.

	Fonctionnaires	Contractuels	Total
<b>2016</b>	1.018.265 euros	86.919 euros	1.105.184 euros
<b>2017</b>	1.021.647 euros	83.891 euros	1.105.538 euros
<b>2018</b>	1.006.260 euros	88.571 euros	1.094.831 euros
<b>2019</b>	1.003.162 euros	83.922 euros	1.087.084 euros

La diminution du montant total des primes versées en 2019 s'explique principalement par :

- l'augmentation des journées de carence en 2019 liée aux arrêts de maladie ordinaire qui induisent la suppression du versement de la rémunération pour le premier jour d'arrêt, et donc des primes,
- la différence du montant de primes versé à un agent parti en retraite et son remplaçant.

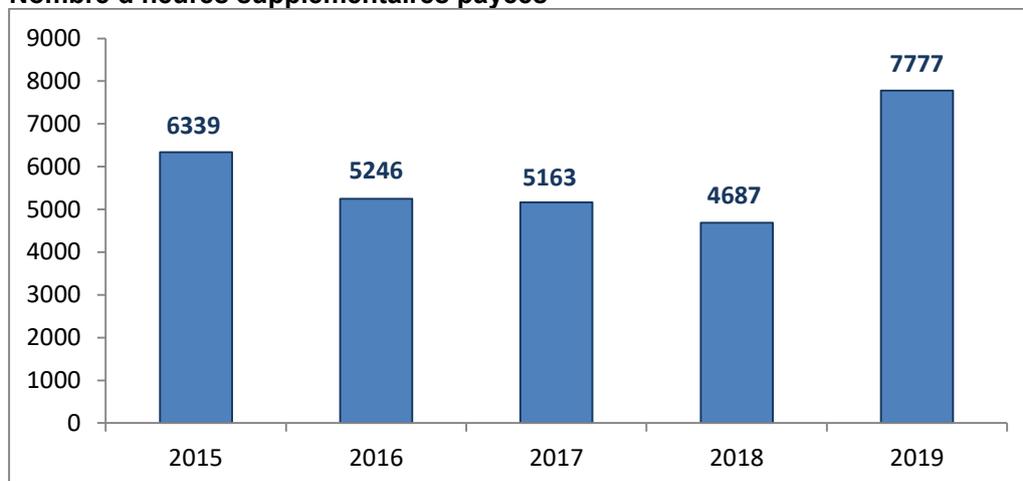
Les primes versées aux fonctionnaires intègrent le paiement d'indemnités d'astreinte qui représentaient en 2019 une somme de 26.820 euros, en légère augmentation par rapport à 2018 (25.915 euros).

### • Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires rémunérées ont représenté 7.777 heures en 2019 soit une hausse de 3.090 heures.

Cette hausse est liée en grande partie à la modification du régime de rémunération versé à la Police municipale depuis le 1er janvier 2019, afin de répondre au contexte de concurrence pour recruter ou conserver nos effectifs. L'augmentation des heures supplémentaires payées est également due à une hausse de l'activité liée aux animations et manifestations. Un effet inverse sera certainement à prévoir en 2020, du fait de l'annulation de nombreuses manifestations.

#### Nombre d'heures supplémentaires payées



Le coût de ces heures en 2019 (158.901 euros), représente 5,62 postes ETP sur la base d'un agent de catégorie C en début de carrière.

Pour rappel, la Collectivité considère le recours aux heures supplémentaires comme un levier d'adaptation, qui permet de disposer au moment souhaité et pour la durée nécessaire, des ressources humaines adaptées. Ce choix est préféré à celui de maintenir de manière constante un effectif dédié, plus coûteux.

### Coût des heures supplémentaires payées



#### • Les avantages en nature

Trois types d'avantages en nature existent dans la collectivité :

- logement : 11 agents
- véhicules : 2 agents
- repas : 64 agents (travaillant en restauration scolaire et encadrement du temps du midi)

Ces avantages sont valorisés sur les fiches de paie et donnent lieu à retenue et imposition.

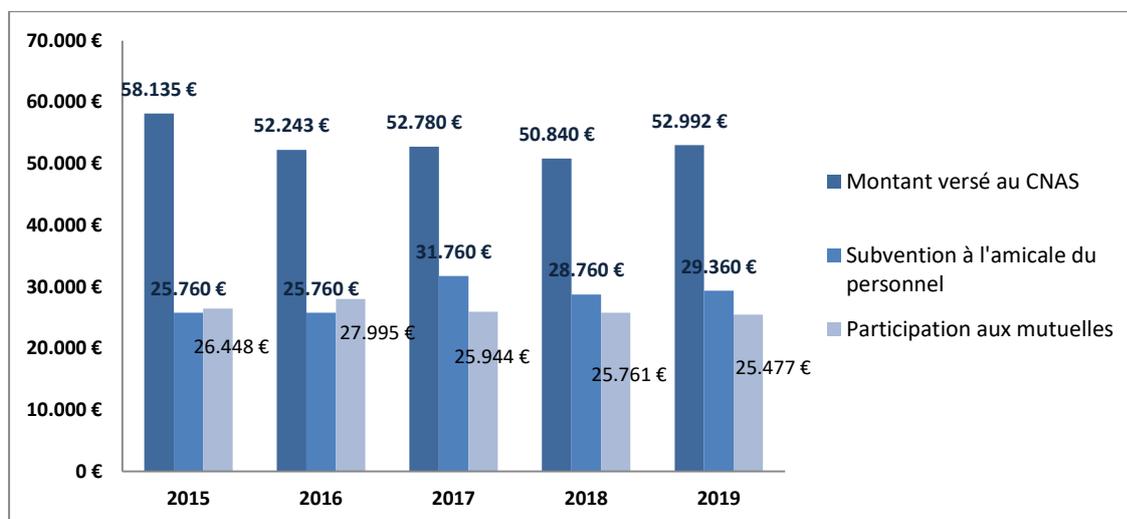
#### 3.4.2.2. L'action sociale

L'action sociale consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides.

Il s'agit pour les collectivités locales, d'une compétence obligatoire définie par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale. L'organisation de cette action sociale reste libre.

La Ville a fait le choix :

- de l'adhésion au CNAS ;
- complétée par le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel ;
- ainsi que d'une participation attribuée aux agents titulaires d'un contrat de mutuelle labellisé, pour un montant mensuel de 13 euros ou de 28 euros selon le nombre de bénéficiaires au contrat.



### 3.4.2.3. Les autres dépenses de personnel

Il s'agit des crédits affectés au paiement de l'assurance pour les risques statutaires (198.290 euros en 2019) et aux actions liées à la santé au travail (adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Oise) et expertises, pour un montant de 23.687 euros en 2019.

#### Assurance Risques statutaires



En 2015 un nouveau marché public était entré en vigueur pour une durée de 5 ans pour la couverture du risque statutaire. La mise en concurrence avait permis d'obtenir une couverture similaire pour un coût moindre. Néanmoins la sinistralité de la Collectivité a conduit l'assureur à renégocier le contrat, ce qui s'est traduit par une augmentation de la cotisation à partir de 2017, malgré la négociation qui a été menée afin d'en amoindrir l'importance.

La remise en concurrence en 2019 des marchés d'assurance a permis une baisse considérable de la cotisation annuelle pour le contrat des risques statutaires à compter de 2020, tout en gardant un niveau de garantie identique.

Avec un taux de cotisation ramené à 3,39 %, la cotisation prévisionnelle s'élève à 152.087 euros pour 2020.

Les risques garantis sont les suivants :

- Décès : prise en charge à 100% du capital versé aux ayants droit de l'agent
- Accident du travail et maladie professionnelle : prise en charge à 80%, avec franchise de 5 jours
- Congés de longue maladie et de longue durée : prise en charge à 100%

#### Répartition des jours d'arrêt par nature

	Accident du travail	Maladie professionnelle	Congé maternité	Maladie ordinaire	Longue maladie	Total
2016	937	366	999	3269	2446	8017
2017	1206	365	120	2704	1710	6105
2018	1085	160	540	3349	90	5524
2019	1092	10	461	4067	272	5902

Le nombre global de jours d'absence est en augmentation en 2019 (+378 journées) par rapport à 2018 mais reste en dessous des niveaux de 2016 et 2017.

Les jours d'arrêt liés à un accident du travail en 2019 sont quasi stables par rapport à 2018, ceci confirmant la réduction de ce type d'arrêts par rapport à 2017. Ramenées à un nombre moyen de journées par agent, les absences pour accident de service représentent pour la Collectivité 4,10 journées contre 3,20 pour les communes de même strate.

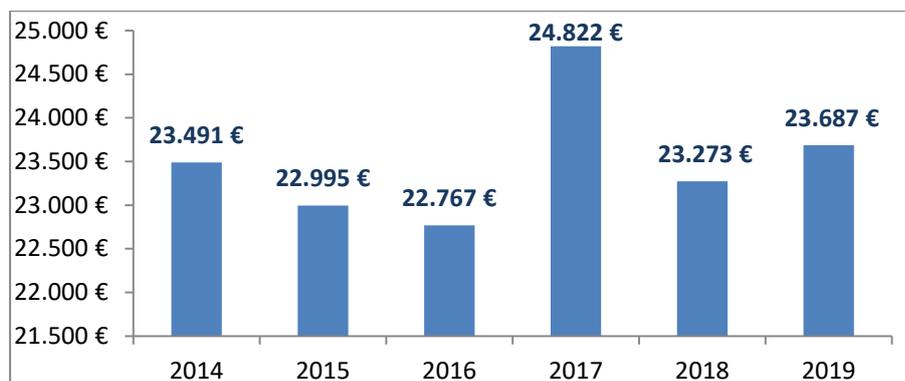
Les arrêts pour maladie ordinaire augmentent à nouveau en 2019, confirmant la tendance nationale. Ils représentent 15,28 journées d'absence par agent de la collectivité, contre 15,40 journées pour les communes de même strate. La journée de carence mise en place en 2018 dans la fonction publique, qui consiste à opérer un prélèvement sur la rémunération pour la première journée de maladie ordinaire semble ne pas avoir eu l'effet escompté dans la collectivité. En 2019, son application a conduit à un total de 160 journées non rémunérées contre 130 en 2018.

En 2019, le nombre de journées liées à l'absentéisme, qu'elle qu'en soit l'origine, représente l'équivalent de 16,17 postes.

Le taux d'absentéisme de la collectivité s'élève à 6,08 %. A titre de comparaison, une étude du courtier Sofaxis publiée en 2019 présente un taux d'absentéisme pour les collectivités de 9,8 % pour l'année 2018.

### Santé au travail

Les dépenses liées à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et aux expertises médicales, après un déclin sur la période 2014 à 2016, ont connu une augmentation en 2017 liée à un recours accru aux médecins experts. Après la diminution de ces dépenses en 2018, le niveau de dépenses de 2019 reste quasiment stable (+ 414 euros).



### 3.5. Les subventions et participations versées

- Les subventions de soutien aux associations (plus de 80 associations seront subventionnées en 2020) sont maintenues au niveau de 2019, sauf cas particuliers liés la crise sanitaire.
- La politique de la ville pour le quartier Kennedy et l'action en faveur du vivre ensemble se poursuivront en 2020, par le soutien aux projets déposés par les associations et validés par la Ville et l'État. Une somme de 10.400 euros sera inscrite au budget pour financer 9 actions :

	2015	2016	2017	2018	2019	prévisions 2020
<b>Subventions versées par la Commune dans le cadre du Contrat de Ville</b>	36 360 €	19 100 €	13 960 €	11 660 €	12 000 €	10 400 €

- La subvention d'équilibre versée au budget du CCAS sera conservée pour 2020 au niveau de 2019, soit 880.000 euros.
- Selon la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les communes doivent verser une participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées de leur ressort territorial, calculée sur les dépenses réelles pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires du public. La loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance, abaisse à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire et étend cette obligation de financement aux écoles maternelles privées. Aussi, une délibération viendra préciser les dépenses à prendre en compte pour établir le coût à l'élève, d'une part pour les classes élémentaires, et d'autre part pour les classes maternelles. Ces montants seront utilisés à la fois pour facturer aux communes la scolarité de leurs enfants admis dans nos écoles publiques, et pour calculer le montant de la participation due à notre école privée. La participation versée à l'école Sainte-Marie qui se montait à 46.048 euros en 2019, correspondant à 60 élèves élémentaires crépynois, augmentera donc très sensiblement en 2020, pour atteindre 92.785 euros. A noter que le surcoût par rapport à 2019 (soit 46.737 euros) devrait faire l'objet d'une compensation par l'Etat.

### **3.6. Les dépenses d'investissement**

L'enveloppe totale d'investissement qui pourrait être retenue au budget 2020 (hors reports de crédits de 2019) s'établira autour de 5,8 millions d'euros.

Sur cette enveloppe :

- 350.000 euros pourraient être provisionnés en vue d'acquisitions foncières, notamment :
  - Achat de deux bandes de terrain situées dans l'emplacement réservé n°9 au PLU (au prix de 10 euros / m<sup>2</sup>) dont l'une a fait l'objet d'une délibération du 11 décembre 2019.
  - Achat d'une bande de terrain de 1.150 m<sup>2</sup> appartenant à l'hôpital de Crépy-en-Valois, qui permettra la création d'une voie d'accès, depuis l'avenue Pasteur, au futur quartier Sud-Gare. Une estimation de France Domaine, établie à la demande de l'hôpital, fixe le prix de ce terrain à 146.000 euros, hors coût de démolition des garages.
  - Achat du local appartenant à l'OPAC, avenue Kennedy en vue d'y implanter une Maison de quartier.
- 914.477 euros seront consacrés au paiement du solde des travaux de construction de la Maison des arts martiaux et des sports de combat, qui fait l'objet d'une AP/CP. Cette dernière sera soldée par délibération en fin d'opération.
- 579.568 euros seront consacrés au paiement du premier acompte de la participation financière de la Ville à la mise en place du réseau THD, aujourd'hui terminé à Crépy-en-Valois

Les crédits restant, aujourd'hui évalués à 4 millions d'euros, seront destinés aux investissements récurrents permettant de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble du patrimoine communal, de poursuivre la mise en œuvre de l'agenda programmé d'accessibilité et des travaux d'économie d'énergie, de réaliser le programme annuel des voiries, et d'autres opérations plus spécifiques telles que la réfection du sol du gymnase Ramon, le remplacement de menuiseries à l'école élémentaire Cocteau, le réaménagement du marché du dimanche, le carrefour Carnot/Bois de Tillet,...

## **4. LA SEMIVAL**

### **4.1. Les caractéristiques de la société**

La SEMIVAL, « Société d'économie mixte immobilière de la Ville de Crépy-en-Valois » est une société d'économie mixte locale (SEML) au capital de 250.816 euros, créée le 3 mai 1966, et immatriculée au RCS de Compiègne.

Son capital social est détenu à 55,12 % par la Ville.

Elle est présidée par un Président/Directeur général qui est la Ville de Crépy-en-Valois, représentée par son Maire.

Il s'agit d'une Société Anonyme (SA) à conseil d'administration, régie par le droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, qui s'applique dans la limite des dispositions spécifiques aux SEML contenues pour l'essentiel dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les SEML ont vocation à intervenir pour l'aménagement, la construction, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), ou à caractère administratif (SPA) sous conditions, et plus généralement pour toute activité d'intérêt général.

### **4.2. L'objet social**

L'objet social de la SEMIVAL a évolué :

#### Initial :

« La Société a pour objet de réaliser, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec les communes, syndicats de communes ou districts urbains :

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, n'excédant pas les normes des habitations à loyer modérées ou celles exigées pour l'octroi de primes à la construction, et éventuellement, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- La location ou la vente de ces immeubles ;
- La gestion l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
- L'obtention de tous emprunts, ouverture de crédits ou avances avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

#### Ajout en 2006 :

« La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles :

- d'habitation
- d'équipements publics
- de commerces et d'entreprises

et éventuellement la construction ou l'aménagement des stationnements et des services communs afférents à ces ensembles ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations. »

### **4.3. Les activités**

Les activités de la SEMIVAL peuvent être classées en 2 catégories :

- **Depuis sa création : Construction et location de la copropriété Résidence La Solette.**

L'ensemble est composé de 39 appartements sis 4-6-8 rue Hector-Berlioz et 2-4-6 rue Jules Massenet à Crépy-en-Valois, comprenant des logements de type III (7), type IV (25) et type V (7).

L'administration des biens est assurée via un syndic (Century 21).

En 2015, 2016 et 2017, une somme totale de 129.360 euros a été consacrée à des travaux de rénovation des appartements.

Un emprunt de 205.591 euros a été contracté pour la rénovation de l'ensemble des huisseries, en PVC double vitrage (2016/2017).

- **Depuis 2011 : Programmation, construction et exploitation d'un Cinéma**

La SEMIVAL a agi en vertu d'un protocole de partenariat signé le 29 juin 2007 entre la Ville de Crépy-en-Valois, la SEMIVAL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour la construction et l'exploitation du complexe cinématographique, la SEMIVAL a créé une filiale en octobre 2011 avec la Société Ambiance Compiénoise, la SAS « CINEMAS DU VALOIS » :

- apport en capital : 480.000 euros
- avance au compte courant : 720.000 euros (rémunéré à 3%)

Un protocole d'accord avait été conclu le 13 mars 2013 comportant promesse de cession et d'acquisition entre la SEMIVAL, la SAS Cinémas du Valois et la Société Ambiance Compiénoise au terme d'une durée d'exploitation de 5 ans.

A l'issue de la 5ème année d'exploitation du cinéma, conformément à ces engagements juridiques pris initialement par les actionnaires de la SAS CINEMAS DU VALOIS (SEMIVAL à 80% et AMBIANCE COMPIEGNOISE à 20%), et après autorisation du Conseil municipal donnée par délibération du 4 juillet 2018, la SEMIVAL a racheté les actions détenues par AMBIANCE COMPIEGNOISE, pour un montant total de 143.070,73 euros.

La SEMIVAL détient désormais 100% du capital de CINEMAS DU VALOIS, qui est seule propriétaire de l'équipement.

AMBIANCE COMPIEGNOISE en assure l'exploitation après avoir racheté le fonds de commerce pour le montant de 400.000 euros.

CINEMAS DU VALOIS perçoit des loyers annuels pour le cinéma (50.000 euros) et le restaurant (42.500 euros).

#### **4.4. La dette**

L'encours de dette était de 293.960 euros au 31/12/2019.

## 5. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le service de l'eau fait l'objet d'un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'approvisionnement de la Commune en eau potable.

Il relève du service public industriel et commercial (SPIC). Ses recettes ne reposent pas sur la fiscalité, mais sur une redevance payée par l'utilisateur du service, qui est perçue par la Ville via la facture d'eau des usagers.

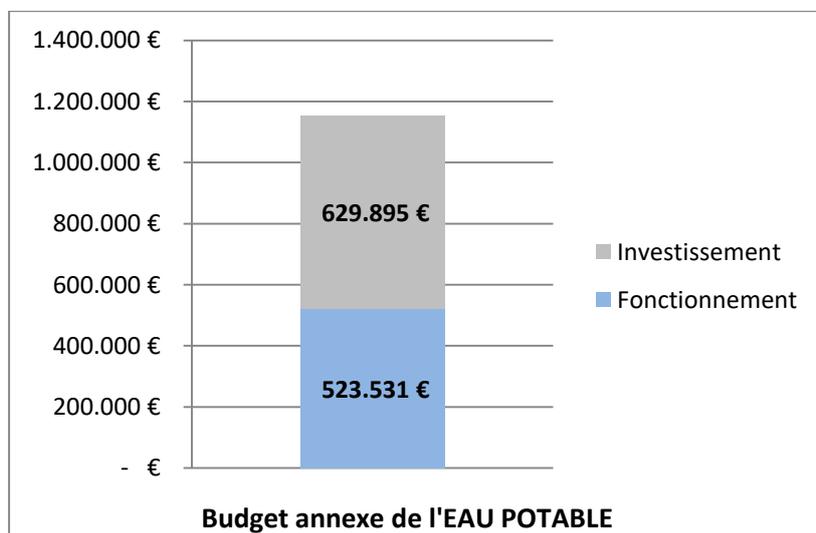
L'ensemble des composants du réseau de distribution, du réservoir à l'utilisateur, est propriété de la Ville et exploité par un délégataire (SAUR).

En 2019, la télé-relève de l'ensemble des compteurs a été mise en service par le délégataire, apportant un nouveau service à l'utilisateur pour suivre sa consommation et être averti des surconsommations pouvant révéler une fuite.

La ressource (réseau d'alimentation du réservoir) est exploitée par le Syndicat d'Auger-Saint-Vincent, sur le territoire de cette commune, et par le même délégataire.

Le Syndicat procède à des investissements pour sécuriser la ressource (doublement des canalisations d'alimentation, maillage de réseau). Toutefois, un nouveau forage, et/ou un raccordement sur une nouvelle ressource, doit être envisagé.

La prévision de budget annexe de l'eau potable s'élève à 1.153.426 euros pour 2020 avec des dépenses de fonctionnement et d'investissement selon répartition ci-dessous.



### 5.1. Les recettes

#### 5.1.1. Le produit de la redevance eau potable

Le budget est essentiellement financé par la redevance communale payée par le consommateur et fixé par le Conseil municipal. Son montant est de 0,45 euros/m<sup>3</sup> consommé pour l'eau potable.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
282.167 euros	282.669 euros	301.588 euros	327.539 euros	292.419 euros	297.749 euros	301.802 euros	290.000 euros

Source : Comptes administratifs 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et projet de budget pour 2020

A noter que les consommateurs paient également le service au délégataire, sous forme d'un tarif au m<sup>3</sup>.

#### 5.1.2. Le résultat du compte administratif 2019

Le résultat final du compte administratif pour l'année 2019 constitue une recette pour le budget 2020 et s'établit à 227.265 euros. Il était de 320.254 euros en 2018.

## 5.2. Les dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par l'achat d'eau auprès du Syndicat d'Auger St Vincent, et par la refacturation, par le budget général, de la masse salariale d'agents communaux consacrant une partie de leur temps de travail à la thématique de l'eau potable.

### 5.2.1. Achat d'eau auprès du Syndicat Auger Saint Vincent

#### Historique de la consommation

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Consommation (m3)	798 348	727 537	768 833	800 083	806 857	894 726

### 5.2.2. Refacturation de masse salariale par le budget général

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
Masse salariale refacturée pour le temps de travail, de certains agents communaux, consacré à la thématique EAU POTABLE	36.606 euros	37.579 euros	38.300 euros	24.344 euros	25.839 euros	26.280 euros	27.722 euros

## 5.3. Prospectives sur les dépenses d'investissement

La ville continue d'investir chaque année pour maintenir son réseau en bon état.

Les interventions sur le réseau d'eau potable sont souvent mises en œuvre en fonction des opérations de voirie et assainissement programmées, et des interventions des autres concessionnaires.

En 2020, sont inscrits, pour un montant total prévisionnel de l'ordre de 320.000 euros : le maillage des réseaux rue Saint Lazare et Clos d'Aragon, le renforcement des rues Bernard Plé et Lavoisier, l'étanchéité du réservoir route de Léviguen.

## 5.4. La dette du budget annexe de l'eau potable

### 5.4.1. Structure de la dette au 31 décembre 2019

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	313.114 €	100,00 %	<ul style="list-style-type: none"><li>2 prêts à taux 0, auprès de l'AESN, pour un encours de 58.464 euros, qui se terminent en 2025.</li><li>1 prêt à taux variable (EURIBOR 12M), auprès de Crédit Agricole, pour un encours de 254.650 euros qui se termine en 2030.</li></ul>
<b>Total</b>	<b>313.114 €</b>	<b>100,00 %</b>	

### 5.4.2. Evolution de la dette en capital

Budget annexe-EAU POTABLE / endettement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette au 1er janvier	590 039	550 478	510 917	471 357	431 796	392 235	352 674
Dette au 31 décembre	550 478	510 917	471 357	431 796	392 235	352 674	313 114
Variation de l'encours	- 39 561	- 39 561	- 39 560	- 39 561	- 39 561	- 39 561	- 39 560
Encours de la dette / population	38	35	32	28	26	23	20
Dette / recettes réelles de fonctionnement	137,17%	164,91%	143,42%	121,30%	134,13%	118,45%	103,75%
CAF brute	303 162	170 805	- 115 254	227 641	144 706	192 950	159 291
Capacité de désendettement	1,82	2,99	- 4,09	1,90	2,71	1,83	1,97

Source : comptes administratifs

### 5.4.3. Evolution des charges financières

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges financières des emprunts en cours	11.397 euros	9.433 euros	8.839 euros	6.627 euros	5.502 euros	4.754 euros	4.480 euros

## 6. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

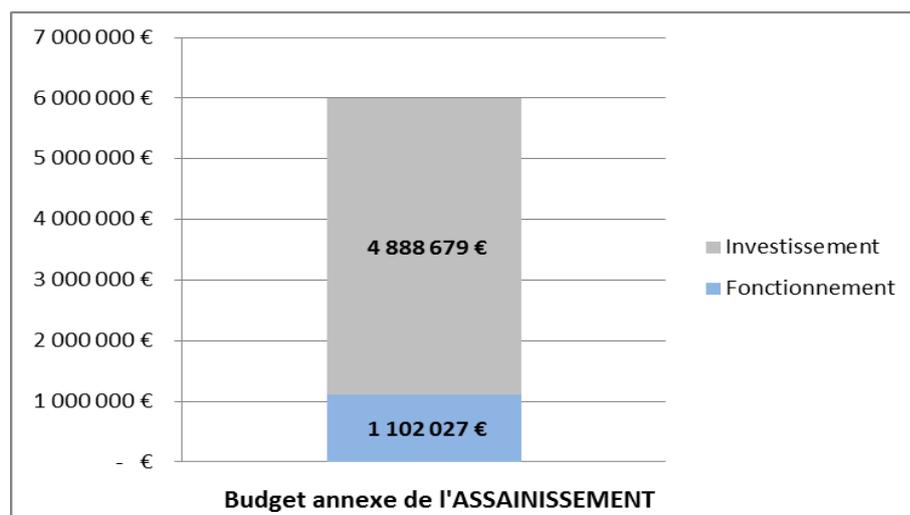
Le service de l'assainissement fait l'objet d'un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à la collecte et au traitement des eaux usées.

Il relève du service public industriel et commercial (SPIC), ses recettes ne reposent pas sur la fiscalité, mais sur une redevance payée par l'usager du service, qui est perçue par la Ville via la facture d'eau des usagers.

Les ouvrages (branchements, réseaux unitaires ou séparatifs, postes de relèvements, usine de traitement) sont exploités par un délégataire (SAUR).

La commune de Rouville est également raccordée à notre station d'épuration, dont le rejet est placé sur le ru des Taillandiers qui s'écoule vers le ru de la Sainte-Marie, puis vers la rivière Automne.

La prévision de budget annexe de l'assainissement s'élève à 5.990.706 euros pour 2020 avec des dépenses de fonctionnement et d'investissement selon répartition ci-dessous.



### 6.1. Les recettes

#### 6.1.1. Le produit de la redevance assainissement

Le budget assainissement est essentiellement financé par la redevance communale payée par le consommateur et fixée par le Conseil municipal. Son montant est de 1,33 euros/m3 consommé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il sera proposé en cours d'année de revoir à la baisse de quelques centimes le montant de cette redevance communale, afin de compenser, pour l'usager, l'impact de l'extension du réseau d'assainissement au quartier Mermont-Hazemont.

En effet, la mise en service de nouveaux équipements à prendre en compte par la SAUR devra faire l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public.

#### Le produit de la redevance assainissement

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
992.512 euros	1.009.890 euros	1.051.932 euros	904.092 euros	868.230 euros	859.684 euros	867.692 euros	767.000 euros

Source : Comptes administratifs 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et projet de budget pour 2020

#### 6.1.2. Le résultat du compte administratif 2019

Le résultat final du compte administratif pour l'année 2019 constitue une recette pour le budget 2020 et s'établit à 117.532 euros. Il était de 1.502.977 euros en 2018.

Cette baisse importante s'explique par la réalisation des travaux du quartier Mermont-Hazemont, qui étaient provisionnés sur plusieurs années.

## 6.2. Les dépenses

La masse salariale des agents communaux consacrant une partie de leur temps de travail à la thématique de l'assainissement est refacturée par le budget général.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
Masse salariale refacturée pour le temps de travail, de certains agents communaux, consacré à la thématique ASSAINISSEMENT	57.707 euros	60.375 euros	61.900 euros	48.142 euros	50.280 euros	51.169 euros	54.273 euros

## 6.3. Prospectives sur les dépenses d'investissement

En 2020, sont inscrits pour une somme 1.208.911 euros.

- des travaux d'études : diagnostic du réseau d'assainissement, mise à jour de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration.
- des travaux sur réseau : fin des travaux de mise en place de l'assainissement dans les quartiers Mermont/Hazemont, reprises entrées/sorties réseaux bassin de la Terrière, mise en séparatif du réseau Avenue Sadi Carnot, travaux de désimpermeabilisation et d'infiltration.
- des travaux sur la station d'épuration : modernisation du poste d'eaux industrielles, aménagement du local polymère et travaux de restauration du clarificateur.

Des programmes de renouvellement et d'amélioration des ouvrages sont également conduits pour entretenir et moderniser le patrimoine communal.

## 6.4. La dette du budget annexe de l'assainissement

### 6.4.1. Structure de la dette au 31 décembre 2019

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	3 751 377 euros	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 prêt à taux variable (EURIBOR 12M), auprès de Crédit Agricole, pour un encours de 129.800 euros, qui se termine en 2030.</li> <li>• 17 prêts à taux 0 auprès de l'AESN, pour un encours total de 471.136 euros dont le dernier se termine en 2038.</li> <li>• 6 prêts à taux fixe, pour un encours total de 3.150.441 euros dont le dernier se termine en 2034.</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>3 751 377 euros</b>	<b>100 %</b>	

### 6.4.2. Evolution de la dette

Budget annexe-ASSAINISSEMENT / endettement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes au 1er janvier	7 017 519	6 370 649	5 882 840	5 402 240	4 939 628	4 437 008	4 022 079
Dettes au 31 décembre	6 370 649	5 882 840	5 402 240	4 939 628	4 437 008	4 022 079	3 751 377
Variation de l'encours	- 646 870	- 487 809	- 480 600	- 462 612	- 502 620	- 414 929	- 270 702
Encours de la dette / population	444	401	366	325	292	263	242
Dettes / recettes réelles de fonctionnement	546,84%	494,26%	461,26%	466,56%	442,10%	400,97%	376,81%
CAF brute	814 213	429 440	844 093	813 620	777 365	794 331	796 516
Capacité de désendettement	7,82	13,70	6,40	6,07	5,71	5,06	4,71

Source : comptes administratifs

### 6.4.3. Evolution des charges financières

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges financières des emprunts en cours	265.687 euros	20.396 euros	192.981 euros	181.444 euros	169.215 euros	158.464 euros	147.281 euros

## **En conclusion**

Les principaux objectifs du mandat précédents sont à poursuivre :

- Baisser la dette sur le budget principal,
- Maintenir la fiscalité actuelle,
- Maîtriser la masse salariale,
- Continuer les efforts sur les dépenses de fonctionnement,
- Adapter les services avec de nouvelles organisations et procédures, notamment liées à la dématérialisation,
- Sécuriser les procédures et les marchés au niveau juridique,

Particulièrement en 2020 et les années à venir :

- Mener à leur terme la révision du Plan local d'urbanisme et du Règlement local de la publicité, en y intégrant fortement l'environnement.
- Terminer et mettre en œuvre les études liées au pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare, et à l'émergence d'un nouveau quartier sur l'ancienne friche GOLDMAN, en y intégrant en premier lieu l'étude pour la construction d'un parking à définir (silo et/ou souterrain).
- Accompagner et favoriser l'émergence d'un pôle santé pour dynamiser et renouveler l'offre de soins à Crépy-en-Valois.
- Suivre aux côtés du Département de l'Oise la construction d'un nouveau pont Saint-Ladre, en liaison avec SNCF Réseau des Hauts-de-France.
- Veiller à l'avancée de la réalisation du contournement de Crépy-en-Valois, aujourd'hui engagée par le Conseil départemental.
- Établir la programmation des travaux à réaliser sur St-Thomas.
- Démarrer avec la CCPV l'étude pour l'implantation d'une salle de spectacle au sud de la gare.
- Finaliser le projet de Maison de quartier avec mutation en Maison « France Service », avenue Kennedy.